

MDB/SA/Secrétariat - N° 10

RETOUR SERVICE)

ET DIFFUSION) LE 23 FEVRIER 2015

COMPTE RENDU

Le mardi 16 décembre 2014, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le 08 décembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la **présidence de M. Denis Thuriot**, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39 -Présents :

Mme Boujlilat, M. Morel, Mme Wozniak, MM. Maillard, Suet, Cordier, Mme Dessartine, M. Grafeuille, Mme Lorans, M. Manse, Mmes Frémont, Villette, Franel, MM. Francillon, Sangaré, Mmes Rocher, Mangel, Concile, Gaillard, Bertrand, Kozmin, MM. Barsse, Pauron, Mme Fettahi, MM. Devoise, Chartier, Cizak, Lagrib, Mme Charvy, Royer, Fleury, MM. Diot, Sainte Fare Garnot, Mme Beltier, M. Gaillard (parti à 21 H 15 à la question n°2014-242) -

Effectif légal : 39Présents ou représentés : 38Procurations :

Mme Fleurier a donné pouvoir à Mme Villette, M. Corde a donné pouvoir à Mme Royer, Mme Beltier (partie à 20 H 15 à la question n°2014-238) a donné pouvoir à M. Diot -

Secrétaires de séance :

Mmes Franel, Royer -

Absent :

M. Warein -

**ORDRE DU JOUR**

Numéros	Titres	Rapporteurs
/	Désignation de deux secrétaires de séance et adoption du procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2014	M. le Maire
2014-220	Célébration du P. A. C. S. Pacte Civil de Solidarité. Organisation d'une cérémonie en Mairie	M. le Maire
2014-221	Charte de la laïcité	M. le Maire

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

2014-222	Décisions municipales prises par le maire par délégation du conseil municipal	M. le Maire
2014-223	Rapport d'activités et comptes administratifs 2013 de Nevers Agglomération. Communauté d'agglomération de Nevers	M. le Maire

FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

2014-224	Décision modificative N°7	M. Suet
2014-225	Tarifs des services municipaux. Année 2015	M. Suet
2014-226	Transfert dématérialisé des pièces justificatives comptables. Protocole PES V2	M. Suet
2014-227	Garantie d'emprunts. Réaménagement de la dette de Nièvre Habitat. Emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et consignations C. D. C	M. Suet
2014-228	Délégations de services publics. Rapports annuels d'activité. Année 2013	M. Suet

RESSOURCES HUMAINES

2014-229	Amicale du personnel municipal et du C. C. A. S Centre Communal d'Action Sociale. Renouvellement de la convention de partenariat et attribution d'une subvention	M. le Maire
2014-230	Mise à disposition d'un agent de la Ville de Nevers auprès du G. I. P-D. S. U de l'agglomération de Nevers. Information du conseil municipal	M. le Maire
2014-231	Mise à disposition d'un agent de la Ville de Nevers auprès de l'A. S. E. M. Association des Acteurs Solidaires En Marche. Information du conseil municipal	M. le Maire

ATTRACTIVITE - TOURISME

2014-232	O. T. N. R. Office de Tourisme de Nevers et sa Région. Ville de Nevers. Convention d'objectifs et de moyens. Année 2015	M. Morel
2014-233	Camping municipal. Approbation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation et choix du délégataire	M. Morel
2014-234	G. I. P I. N. S. E. R. R. Groupement d'Intérêt Public de l'Institut Nationale de Sécurité Routière et de Recherches. Prolongation et avenant à la convention constitutive	M. Le Maire

PATRIMOINE – CADRE DE VIE

2014-235	Acquisition de parcelles de terrains à Coopération et Famille et intégration dans le domaine public	Mme Wozniak
2014-236	Echange de terrains entre la Ville de Nevers et Logivie SA. Création d'un bassin d'orage. Impasse de L'Aiguillon	Mme Wozniak
2014-237	Construction d'une chaufferie biomasse et d'une station de pompage de chauffage urbain. Convention de mise à disposition d'un terrain propriété de Nevers Agglomération à la Ville de Nevers	Mme Frémont
2014-238	Antenne et local technique situés sur la tour de l'ancien centre de secours principal, rue Sergent Bobillot. Convention avec Orange France	Mme Wozniak

SECURITE

2014-239	Mise en place d'un dispositif d'alerte en temps réel des habitants. Participation financière à l'utilisation de l'automate d'appel	Mme Wozniak
2014-240	Actions de soutien aux populations sinistrées e à l'encadrement des bénévoles spontanés. Convention entre la Croix Rouge Française, Nevers agglomération et la Ville de Nevers	Mme Wozniak

Conseil municipal – Ville de Nevers

ASSOCIATIONS

2014-241	Soutien à des associations culturelles, socioéducatives et sportives. Attribution d'avances de subventions	Mme Lorans Mme Boujlilat M Manse
2014-242	Association Une Maison de Parents en Bourgogne. Accueil des familles d'hospitalisés. Attribution d'une subvention	M. Cordier
2014-243	Jardin solidaire du Banlay. Attribution d'une subvention à l'association Médico pour le centre social du Banlay	Mme Franel
2014-244	Comité Départemental Handisport de la Nièvre. Attribution d'une subvention	M. Manse
2014-245	Soutien à l'encadrement d'un club sportif. Association Nevers Football. Convention entre l'A. D. E. S. S Association Départementale pour l'Emploi Sportif et Socioculturel de la Nièvre et la Ville de Nevers	M. Manse

CULTURE

2014-246	Cours d'art dramatique. Partenariat du Théâtre du Temps Pluriel/Maison de la culture de Nevers et de la Nièvre/Ville de Nevers	Mme Lorans
2014-247	Musée de la Faïence Frédéric Blandin. Restauration d'une Œuvre de jean –Baptiste de Champagne. Demande de subvention	Mme Lorans

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

2014-248	Conservatoire National des Arts et métiers. C. N. A. M de Bourgogne. Centre de capacité en droit. Année 2014. Attribution d'une subvention	M. Francillon
2014-249	Université de Bourgogne. Faculté de droit et de science politique. Attribution d'une subvention de fonctionnement	M. Francillon

EDUCATION -ENFANCE

2014-250	Classes à Projets Artistiques et Culturels PAC et dispositif Ecole et cinéma. Attribution de la participation communale à la F. O. L Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre. Année 2014-2015	Mme Dessartine
2014-251	Classes de découverte pour l'éveil à la vie sociale et à la citoyenneté. Barème de participation pour l'année 2015	Mme Dessartine
2014-252	Réseau de réussite scolaire. R. R. S. Attribution de subventions. Année scolaire 2014-2015.	Mme Dessartine
2014-253	Temps périscolaire. Année 2015. Mise à disposition d'animateurs. Conventions avec l'association Médico et le Club Léo Lagrange	Mme Dessartine
2014-254	Scolarisation d'un élève de Nevers à La Charité-sur-Loire. Participation de la Ville de Nevers. Année scolaire 2015-2015	Mme Dessartine
2014-255	Ecoles privées Sainte Bernadette et Sainte Julitte. Participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des établissements privés du 1 ^{er} degré sous contrat d'association avec l'Etat. Convention ville de Nevers/O. G. E. C	Mme Dessartine

MOTION

2014-256 Motion concernant le Grand Marché Transatlantique (G. M. T). Mme Charvy

QUESTION

Demande d'information sur la suite réservée au vœu présenté lors de la séance du 30 septembre 2014 par les élu-es-communistes de la Ville de Nevers – Solidarité humanitaire au Kurdistan turc. M. Diot



CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du mardi 16 décembre 2014

I - DELIBERATIONS

- 1 - DESIGNATION DE DEUX SECRETAIRES DE SEANCE (M. LE MAIRE) :
(voir II - Débats page 6)

Mmes Franel, Royer sont désignées comme secrétaires de séance.

* * *

(2014-220)

**CELEBRATION DU P. A. C. S. PACTE CIVIL DE SOLIDARITE
ORGANISATION D'UNE CEREMONIE EN MAIRIE**

(M. LE MAIRE) (voir II – Débats page 10)

Exposé de Monsieur le Maire,

Le PACS « Pacte Civil de Solidarité » a été instauré par la loi n°99-944 du 15 novembre 1999. Il s'agit d'un contrat passé entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

Considérant qu'il s'agit d'un nouveau type d'union en phase avec l'évolution de notre société et afin que les couples pacés puissent bénéficier, à leur demande, d'une cérémonie plus chaleureuse et conviviale que celle de l'ambiance austère d'un tribunal, la municipalité de Nevers souhaite qu'une manifestation solennelle puisse leur être offerte en mairie.

Réservée aux habitants de Nevers, cette célébration pourrait se dérouler les vendredis après-midi et samedis, après la signature du contrat, ou bien dans les trois mois suivant cette signature, sauf dérogation pour motifs particuliers. Par ailleurs, dans un souci d'équité, tous les couples pacés depuis le 1^{er} janvier 2014 pourraient bénéficier de cette cérémonie.

Ainsi, à l'instar de ce qui se fait déjà dans d'autres villes, je vous propose de bien vouloir approuver la création d'une cérémonie de PACS en mairie, présidée par un élu, pour célébrer l'engagement des couples ayant préalablement signé le contrat correspondant.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-221)

CHARTRE DE LA LAICITE

(M. LE MAIRE) (voir II – Débats page 11)

Exposé de Monsieur le Maire,

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

La liberté de religion ou de conviction ne peut recevoir d'autres limitations que celle qui sont nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

Les usagers du service public

Tous les usagers sont égaux devant le service public.

Les usagers des services publics ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

Les usagers des services publics doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.

Les usagers des services publics ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions des usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent se conformer aux obligations qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont droit au respect de leurs croyances et peuvent participer à l'exercice de leur culte, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

Les agents du service public

Tout agent public a un devoir de stricte neutralité. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience.

Le fait pour un agent public de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions constitue un manquement à ses obligations.

Il appartient aux responsables des services publics de faire respecter l'application du principe de laïcité dans l'enceinte de ses services.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. Ils bénéficient d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse dès lors qu'elle est compatible avec les nécessités du fonctionnement normal du service.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-222)

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE

(M. LE MAIRE)

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération N°2014-052 en date du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

- et l'a autorisé à charger plusieurs adjoints de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,
Considérant les explications du Maire et sur sa proposition,
Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2014-220 - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION DE LA CHARPENTE ET DE LA COUVERTURE DU BEFFROI MARCHE PROCEDURE ADAPTEE N°14EDU11 :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté municipal N°D2014-181 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 28 avril 2014 par lequel le Maire de Nevers désigne M. Michel SUET et, en cas d'empêchement Mme Isabelle KOZMIN pour le représenter à la présidence de la commission d'appel d'offres, la commission d'achats en procédure adaptée, la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public,

Suite à la consultation n°14EDU11 organisée en application des articles 26 et 28 du Code des marchés publics,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 13 octobre 2014,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réfection de la charpente et de la toiture du Beffroi à Nevers avec l'atelier TRAIT CARRE Architectes situé 25 Rue Cambournac à AUBIGNY-SUR-NERE (18 700).

Article 2 :

Le marché est passé à compter de sa notification jusqu'à la réception des travaux qui devrait intervenir premier trimestre 2015.

Le coût de la phase étude s'élève à 23 712,00 € T. T. C et le coût de la phase travaux s'élève quant à lui à 38 688,00 € T. T. C soit un montant total de 62 400,00 € T. T. C (52 000,00 € H. T).

N° 2014-221 - SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCES POUR LA VILLE DE NEVERS N°14DAJ01 :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Considérant le choix formulé par la Commission d'Appel d'Offre lors de sa séance du 16 octobre 2014,

Il est décidé de souscrire les contrats d'assurance qui prendront effet le 1^{er} janvier 2015 avec les sociétés d'assurance suivantes :

Lot n°1 – Assurance dommages aux biens et risques annexes

ELEAS Assurance/Cabinet MERCIER LECROT CATIER, (1 Bis rue Paul Eluard, 58643 VARENNES-VAUZELLES Cedex), courtier mandataire de la compagnie SMACL ASSURANCES (141 Avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX 9), pour un montant annuel de prime de 105 957,53 € T. T. C (soit un taux de 0,44 € H. T par m²).

Lot n°2 – Assurance responsabilité des risques

ELEAS Assurance/Cabinet MERCIER LECROT CATIER, (1 Bis rue Paul Eluard, 58643 VARENNES-VAUZELLES Cedex), courtier mandataire de la compagnie SMACL ASSURANCES (141 Avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX 9), pour un montant annuel de prime de 21 863,63 € T. T. C. Une prestation supplémentaire éventuelle portant sur l'assistance rapatriement a été retenue pour un montant de 163,50 € T. T. C.

Lot n°3 – Assurance flotte automobile

ELEAS Assurance/Cabinet MERCIER LECROT CATIER, (1 Bis rue Paul Eluard, 58643 VARENNES-VAUZELLES Cedex), courtier mandataire de la compagnie SMACL ASSURANCES (141 Avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX 9), pour un montant annuel de prime de 49 131,45 € T. T. C. Plusieurs prestations supplémentaires éventuelles ont été également retenues :

- Marchandises transportées : 180,30 € T. T. C

- Auto Collaborateur : 654,23 € T. T. C

- Auto Mission élus : 731,12 € T. T. C

- Tous risques engins : 1 158,34 € T. T. C

Lot n°4 – Protection juridique des agents et élus

CFDP ASSURANCES, (20 rue Laffitte 75009 PARIS), courtier mandataire de la compagnie JADIS SAS (BP15 93341 LE RAINCY CEDEX), pour un montant annuel de prime de 1 002,10 € T. T. C.

Lot n°5 – Assurance tous risques expositions

GRAS SAVOYE SA, (Immeuble « quai 33 », 33 Quai de Dion Bouton CS 7001, 92814 PUTEAUX CEDEX), courtier mandataire de la compagnie AXA ART (19 rue d'Orléans, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE), pour un montant annuel de prime de 789,39 € T. T. C.

La durée de ces contrats est fixée à 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

N° 2014-222 - REMPLACEMENT D'UN SOL SPORTIF POUR LE GYMNASSE « LES LOGES »

A NEVERS – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°14DAS02 :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté municipal N°D2014-181 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 28 avril 2014 par lequel le Maire de Nevers désigne M. Michel SUET et, en cas d'empêchement Mme Isabelle KOZMIN pour le représenter à la présidence de la commission d'appel d'offres, la commission d'achats en procédure adaptée, la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public,

Suite à la consultation n°14DAS02 organisée en application des articles 26 et 28 du Code des marchés publics,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 13 octobre 2014,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée pour le remplacement du sol sportif du gymnase « les loges » à Nevers avec ENVIROSPORT (Chemin des vignes, CS 29008, 80096 AMIENS Cedex 3).

Article 2 :

La durée d'exécution des travaux est fixée à trois semaines et ils devraient être réalisés durant les vacances de Noël 2014.

Le coût des travaux s'élève à 59 325,90 € T. T. C. (soit 49 438,25 € H. T.).

N° 2014-223 - RENOUVELLEMENT DU SYSTEME DE SAUVEGARDE :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté municipal N°D2014-181 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 28 avril 2014 par lequel le Maire de Nevers désigne M. Michel SUET et, en cas d'empêchement Mme Isabelle KOZMIN pour le représenter à la présidence de la commission d'appel d'offres, la commission d'achats en procédure adaptée, la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public,

Suite à la consultation n°14DSI01 lancée en application des articles 26-II-5° et 28 du Code des marchés publics,

Il est décidé de signer un marché en procédure adaptée pour le renouvellement du système de sauvegarde de nos données informatiques, avec la société CAP SYNERGY SAS sise 1 voie Félix Eboué 94000 CRETEIL pour un montant de 83 429,06 € T. T. C comprenant :

Le marché principal :

➤ Coût d'acquisition de la première année 70 041,86€ T. T. C

➤ Maintenance sur 5 ans : 13 387,20€

Ce marché compte pour partie des prestations à bon de commandes, dont :

➤ Disque supplémentaire pour baie de réplication : 175,00 € H. T soit 210,00€ T. T. C

➤ Lot de cartouches LT06 (pack de 20 cartouches) : 1 260,00 € H. T soit 1 512,00 € T. T. C

➤ Journée d'intervention supplémentaire (frais de mission inclus) : 720,00 € H. T soit 864,00 € T. T. C

Le marché est conclu pour une période allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2020 (compris le délai de garantie et maintenance).

N° 2014-224 - CONTRAT DE MAINTENANCE PASSE AUPRES DE LA SOCIETE CIRIL POUR LE PROGICIEL CIVIL NET FINANCES : AVENANT N°3 :

Compte-tenu de l'acquisition d'un module de numérisation des factures, dans le cadre de la dématérialisation de ces documents,

Il est décidé :

Article 1 :

de passer un nouvel avenant au contrat de maintenance des progiciels pour la Gestion Financière auprès de la Société CIRIL SAS, sise 49, avenue Albert Einstein 69603 VILLEURBANNE.

La redevance annuelle pour l'ensemble des prestations sera portée à la somme de 12 860,46 € T. T. C (douze mille huit cent soixante euros et quarante-six cts) au lieu de 10 052,44 € T. T. C.

Article 2 :

L'avenant prendra effet au 8 décembre 2014. Les autres clauses du contrat initial de base (n°2012/07/1340 GF – DM n°2012/069) restent inchangées.

N° 2014-225 - CONTRAT DE MAINTENANCE PASSE AUPRES DE LA SOCIETE KOMPOSITE POUR LE SYSTEME DE SAUVEGARDE DU PARC INFORMATIQUE :
Compte-tenu de la mise en œuvre prochaine d'une nouvelle solution de sauvegarde pour le parc informatique (matériels et logiciels),
Il est décidé :

Article 1 :

de passer un contrat de maintenance auprès de la Société KOMPOSITE, sise 33, rue du Ballon à NOISY-LE-GRAND 93165, moyennant une redevance de 11 605,20 € T. T. C (onze mille six cent cinq euros et vingt cts) pour la période de référence.

Article 2 :

Le présent contrat est conclu pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} novembre 2014. Il prendra fin au 30 avril 2015 et ne sera pas reconduit.

N° 2014-226 - CONTRAT DE MAINTENANCE PASSE AUPRES DE LA SOCIETE ARPEGE POUR LE LOGICIEL IMAGE, REQUIEM :
Compte-tenu de la date prochaine d'expiration du contrat en cours (DM N°2011/1074),

Il est décidé :

Article 1 :

de souscrire un nouveau contrat de maintenance pour le progiciel Arpège Image, Requiem V5 (gestion des cimetières) auprès de la Société ARPEGE, sise 13, rue de la Loire, 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE.

Le coût annuel de la maintenance est fixé à 6 940,02 € T. T. C (six mille neuf cent quarante euros et deux cts).

Article 2 :

Le présent contrat prend effet au 1^{er} janvier 2015 ; il est conclu jusqu'à la fin de l'année civile. Au-delà de cette période, il sera renouvelé annuellement par tacite reconduction sans pouvoir excéder quatre ans.

Il pourra être dénoncé par l'une des parties deux mois avant son échéance, par lettre recommandée.

N° 2014-227 - CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE PASSE AUPRES DE LA SOCIETE RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES POUR LE LOGICIEL « REGARDS » :
Compte-tenu de la date prochaine d'expiration du contrat en cours (DM n°2011/1042),

Il est décidé :

Article 1 :

de passer un nouveau contrat de maintenance et d'assistance auprès de la Société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES sise 16, rue de Penhoët 35000 RENNES pour le logiciel REGARDS moyennant une redevance annuelle de :

- 3 862,43 € T. T. C, au titre de la maintenance et assistance (trois mille huit cent soixante-deux euros et quarante-trois cts)
- 3 320,64 € T. T. C, au titre de l'accompagnement méthodologique (trois mille trois cent vingt euros et soixante-quatre cts).

Ce partenariat est justifié par le développement permanent des évolutions législatives et par l'amélioration constante des méthodes d'analyse et de prospective financière.

Article 2 :

Le présent contrat prend effet au 1^{er} janvier 2015. Il est conclu jusqu'au 31 décembre 2015. Il sera ensuite renouvelable tacitement par année civile.

Le marché prendra fin le 31 décembre 2017. Il pourra être dénoncé par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de six mois précédant l'échéance annuelle.

N° 2014-228 RENOUVELLEMENT DE LA SOLUTION PROXY, FILTRAGE URL, ANTI-VIRUS WEB PROCEDURE ADAPTEE - 14DSI09 :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté municipal N°D2014-181 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 28 avril 2014 par lequel le Maire de Nevers désigne M. Michel SUET et, en cas d'empêchement Mme Isabelle KOZMIN pour le représenter à la présidence de la commission d'appel d'offres, la commission d'achats en procédure adaptée, la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public,

Suite à la consultation n°14DSI09 lancée en application des articles 26-II-5° et 28 du Code des marchés publics,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 13 novembre 2014,

Il est décidé de signer un marché en procédure adaptée pour le renouvellement de la solution proxy, filtrage url, anti-virus web, avec la société TELINDUS, 1 rue de la Lombardie, 69153 DECINES cedex.

Le montant de la solution s'élève à 14 350,00 T. T. C (11 958,33 € H. T) incluant le matériel, la prestation d'installation et de paramétrage, le transfert de compétences et la maintenance au titre de la première année.

Ce marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2015. Il pourra être reconduit tacitement au titre des années 2016, 2017 et 2018. Le coût de l'année supplémentaire de maintenance s'élève à 11 153,33€ T. T. C (soit 9 294,44 H. T).

N° 2014-229 ENTRETIEN ET DEPANNAGE DES ASCENSEURS, DES MONTE-CHARGES ET PLATE-FORME POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE – PROCEDURE ADAPTEE - 14EMP09 :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté municipal N°D2014-181 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 28 avril 2014 par lequel le Maire de Nevers désigne M. Michel SUET et, en cas d'empêchement Mme Isabelle KOZMIN pour le représenter à la présidence de la commission d'appel d'offres, la commission d'achats en procédure adaptée, la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public,

Suite à la consultation n°14EMP09 lancée en application des articles 26-II-5° et 28 du Code des marchés publics,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 13 novembre 2014,

Il est décidé de signer un marché en procédure adaptée pour une durée de trois ans afin d'assurer l'entretien et le dépannage des ascenseurs, des monte-charges et plates-formes pour personne à mobilité réduite, avec la société OTIS (16 bis Avenue de la Prospective 18000 BOURGES).

Les prestations portent sur un ensemble de 21 appareils répartis sur 12 pistes. Le montant de la maintenance annuelle s'élève à 18 215,50 € T. T. C. (15 179,59 € H. T) soit un total de 54 646,50 € T. T. C (45 538,75 € T. T. C) pour les trois premières années.

Le marché débutera à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017. Il pourra être reconduit tacitement pour une nouvelle période de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2020.

N° 2014-230

INDEMNISATION DES ASSURANCES SMACL SUITE A UN INCENDIE
SURVENU DANS LE PREFABRIQUE DE L'ENCEINTE DE L'ECOLE ALBERT

CAMUS :

Il est décidé :

Article 1 :

d'accepter l'indemnité proposée par notre assureur dommages aux biens, la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales, d'un montant de 19 391,85 € pour les dommages occasionnés le 25/06/2014 au préfabriqué dans l'enceinte de l'école Albert Camus.

Article 2 :

L'indemnité sera versée de la manière suivante :

- 13 688,85 € en règlement immédiat,
- 5 703,00 € en règlement différé après travaux et sur justificatifs.

N° 2014-231

RENOUVELLEMENT DE LA SOLUTION PROXY, FILTRAGE URL, ANTI-VIRUS
WEB PROCEDURE ADAPTEE - 14DSI09 – ANNULE ET REMPLACE LA
DECISION N°2014-228 :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté municipal N°D2014-181 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 28 avril 2014 par lequel le Maire de Nevers désigne M. Michel SUET et, en cas d'empêchement Mme Isabelle KOZMIN pour le représenter à la présidence de la commission d'appel d'offres, la commission d'achats en procédure adaptée, la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public,

Suite à la consultation n°14DSI09 lancée en application des articles 26-II-5° et 28 du Code des marchés publics,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 13 novembre 2014,

Il est décidé de signer un marché en procédure adaptée pour le renouvellement de la solution proxy, filtrage url, anti-virus web, avec la société TELINDUS, 1 rue de la Lombardie, 69153 DECINES cedex.

Le montant de la solution s'élève à 14 350,00 H. T (17 220,00 € T. T. C) incluant le matériel, la prestation d'installation et de paramétrage, le transfert de compétences et la maintenance au titre de la première année.

Ce marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2015. Il pourra être reconduit tacitement au titre des années 2016, 2017 et 2018. Le coût de l'année supplémentaire de maintenance s'élève à 6 370,00 € H. T (soit 7 644,00 T. T. C).

N° 2014-232

NEVERS EN FETE – CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE – ASSOCIATION CFM COMMUNICATION :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer une convention avec l'association CFM COMMUNICATION, 7, rue du Torpilleur Sirocco à 03000 MOULINS pour qu'elle assure l'animation commerciale avec « un animateur commercial » et artistique avec 2 maquilleuses » pendant le marché de Noël organisé à Nevers sur la place de la Résistance, le square Raymond Vilain, la place Mancini et la Place Guy Coquille les 12, 13 et 14 décembre 2014.

Article 2 :

Le coût de la prestation s'élève à 3 675 € T. T. C. Le paiement s'effectuera service fait, sur présentation d'une facture, par virement administratif. La Ville fournira deux chapiteaux, tables et chaises et sonorisation pour la pratique des différentes activités.

Article 3 :

L'association s'engage à fournir les assurances nécessaires à la pratique de son activité.

N° 2014-233

NEVERS EN FETE – CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer le contrat de prestations de service, avec 3A Partnership, 488 route de la Cadière, BP 62, 83270 ST-CYR-SUR-MER, pour l'animation en déambulation sur le marché de Noël avec LA ROSALIE ORCHESTRA.

Article 2 :

La présente convention est conclue pour les 13 et 14 décembre 2014.

Article 3 :

Le coût de la prestation s'élève à 5 550,00 €. Le paiement s'effectuera service fait sur présentation d'une facture et par virement administratif.

N° 2014-234

NEVERS EN FETE – CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer avec CR PRODUCTION, sis 95 Route de Nevers, 58600 FOURCHAMBAULT, représentée par Monsieur Rémy Lavaut, la mise en place de spectacles pour enfants comprenant : animations jeux, Rémi Ventriloque et les Funny's Clowns, Square Raymond Vilain les 13 et 14 décembre 2014.

Article 2 :

Le coût de la prestation s'élève à 2 700,00 € T.T.C. Le paiement s'effectuera service fait sur présentation d'une facture par virement administratif.

Article 3 :

M. Rémy Lavaut s'engage à fournir les assurances nécessaires à la pratique de son activité.

N° 2014-235

NEVERS EN FETE – CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer avec l'auto-entrepreneur David NICOLAS, sis 28 rue Commandant Paul Pierre Clerc, 58000 NEVERS, la mise en place d'une animation « caricatures » pour enfants place Mancini les 12/13 et 14 décembre 2014.

Article 2 :

Le coût de la prestation s'élève à 800,00 € T. T. C. Le paiement s'effectuera service fait sur présentation d'une facture par virement administratif.

Article 3 :

M. David NICOLAS s'engage à fournir les assurances nécessaires à la pratique de son activité.

N° 2014-236

NEVERS EN FETE – CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer le contrat de prestations de service, avec 3A Partnership, 488 route de la Cadière, BP 62, 83270 ST-CYR-SUR-MER, pour l'animation en déambulation sur le marché de Noël avec LA ROSALIE ORCHESTRA.

Article 2 :

La présente convention est conclue pour les 13 et 14 décembre 2014.

Article 3 :

Le coût de la prestation s'élève à 5 500,00 €. Le paiement s'effectuera service fait sur présentation d'une facture et par virement administratif.

N° 2014-237

NEVERS EN FETE – CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer avec à la société PICTO FACTO, 19 rue Benezet, 31300 TOULOUSE, représenté par Eric Colin en qualité de Président, l'organisation des spectacles suivants :

- COQUECIGRUES ET CORUSCANTS, sur le square Raymond Vilain et la Place de la Résistance, place Mancini et place Guy Coquille à l'occasion du marché de Noël les 12/13 et 14 décembre 2014.

- UN JARDIN EN PLUS ET BILLEVESEES L'ESTAMINET, sur le square Raymond Vilain et rue des Ardilliers à l'occasion du marché de Noël les 12/13 et 14 décembre 2014.

Article 2 :

Le coût de la prestation s'élève à 7 870,00 €. Le paiement s'effectuera service fait sur présentation d'une facture par virement administratif.

Article 3 :

La société s'engage à fournir les assurances nécessaires à la pratique de son activité.

N° 2014-238

NEVERS EN FETE – CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer le contrat de prestations de services avec l'Association LA CABINE pour l'organisation du « petit cinéma du Marché de Noël » destiné au jeune public les 12/13 et 14 décembre :

Article 2 :

Le coût de la prestation s'élève à 3 080,00 €. Le paiement s'effectuera service fait sur présentation d'une facture par virement administratif.

Article 3 :

La Cabine s'engage à fournir les assurances nécessaires à la pratique de son activité.

N° 2014-239

NEVERS EN FETE – CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer avec l'auto-entreprise FERME ITINERANTE, sis le Buisson de la Cure, 58300 CHAMPVERT, représentée par Madame Christine GAUTHIER, la mise en place d'une ferme pour enfants, Square Raymond Vilain les 12/13 et 14 décembre 2014 comprenant une trentaine d'animaux.

Article 2 :

Le coût de la prestation s'élève à 1 350,00 €. Le paiement s'effectuera service fait sur présentation d'une facture par virement administratif.

Article 3 :

Mme Christine GAUTHIER s'engage à fournir les assurances nécessaires à la pratique de son activité.

N° 2014-240

NEVERS EN FETE – CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer avec BAC FM, sis BP 812, 58008 NEVERS CEDEX, l'animation musicale/commerciale sur le square Raymond Vilain à l'occasion du marché de Noël de Nevers les 12/13 et 14 décembre prochain.

BAC FM prend à sa charge l'organisation de cette prestation

- animation musicale sur le square Raymond Vilain
- animation commerciale sur le square Raymond Vilain
- promotion de l'évènement sur l'antenne radio

Article 2 :

Le coût de la prestation s'élève à 1 000,00 €. Le paiement s'effectuera service fait sur présentation d'une facture par virement administratif.

N° 2014-241

FOURNITURE DE LIVRES SECTEUR ADULTES/JEUNESSE/BANDE DESSINEES POUR LA MEDIATHEQUE JEAN JAURES :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté municipal N°D2014-181 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 28 avril 2014 par lequel le Maire de Nevers désigne M. Michel SUET et, en cas d'empêchement Mme Isabelle KOZMIN pour le représenter à la présidence de la commission d'appel d'offres, la commission d'achats en procédure adaptée, la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public,

Suite à la consultation n°14DCP09 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II-5° et 28 du Code des marchés publics,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 24 novembre 2014,

Il est décidé de signer des marchés à bon de commande en procédure adaptée pour la fourniture de livres secteur adultes/jeunesse/bandes dessinées pour la médiathèque Jean Jaurès, avec les sociétés suivantes :

Pour le lot n°1 :

Livres secteur adulte : Librairie LE CYPRES – GENS DE LA LUNE – 17 Rue du Pont Cizeau 58000 NEVERS. La remise consentie sur le prix public est de 9 %. Le nombre de livres achetés pour l'année est d'environ 1200. Le montant maximum annuel est de 45 000 € H. T.

Pour le lot n°2 :

Livres secteur jeunesse, Librairie LE CYPRES – GENS DE LA LUNE – 17 Rue du Pont Cizeau 58000 NEVERS. La remise consentie sur le prix public est de 9 %. Le nombre de livres achetés pour l'année est d'environ 1000. Le montant maximum annuel est de 25 000 € H. T.

Pour le lot n°3 :

Bandes dessinées adulte, POLE ARTS 58 – 81 rue de Nièvre 58000 NEVERS. La remise consentie sur le prix public est de 9 %. Le nombre de livres achetés pour l'année est d'environ 300. Le montant maximum annuel est de 8 000 € H. T.

Ce marché est conclu pour une durée de un an du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2015. Il pourra être reconduit tacitement une fois sans pouvoir excéder le 31 décembre 2016.

N° 2014-242

FOURNITURE DE CD, DVD ET CD-ROM POUR LA MEDIATHEQUE JEAN JAURES :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté municipal N°D2014-181 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 28 avril 2014 par lequel le Maire de Nevers désigne M. Michel SUET et, en cas d'empêchement Mme Isabelle KOZMIN pour le représenter à la présidence de la commission d'appel d'offres, la commission d'achats en procédure adaptée, la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public,

Suite à la consultation n°14DCP08 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II-5° et 28 du Code des marchés publics,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 24 novembre 2014,

Il est décidé de signer des marchés à bon de commande en procédure adaptée pour la fourniture de CD, DVD et CD-ROM pour la médiathèque Jean Jaurès, avec les sociétés suivantes :

Pour le lot n°1 :

Fourniture de CD, Société GAM ANNECY SAS, 3 avenue de la Mandallaz, 74008 ANNECY CEDEX. La remise consentie sur le prix public est de 24 %. Le délai de livraison est de 2 à 5 jours. Le montant maximum annuel est de 15 000 € H. T.

Pour le lot n°2 :

Fourniture de DVD et CD-ROM, Société RDM VIDEO, 125-127 Boulevard Gambetta, 95110 SANNOIS. La remise consentie sur le prix public est de 30 %. Le délai de livraison est de 1 à 3 jours. Le montant maximum annuel est de 15 000 € H. T.

Ce marché est conclu pour une durée de un an du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2015. Il pourra être reconduit tacitement une fois sans pouvoir excéder le 31 décembre 2016.

N° 2014-243

BOUTIQUE DU MUSEE DE LA FAIENCE FREDERIC BLANDIN –
FIXATION DES TARIFS POUR LA MISE EN VENTE DE LIVRES ET
BIJOUX AU MUSEE :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-176 par lequel le Maire a chargé Mme Véronique LORANS, 9^{ème} adjointe au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal pour la fixation des tarifs des objets mis en vente au musée de la Faïence Frédéric Blandin, en application de l'alinéa 2 de l'article L 2122-22,

Il est décidé de fixer, pour la mise en vente de nouveaux articles à la boutique du musée, les tarifs suivants :

- Livre jeunesse « Peinture à gratter » à 12 € l'unité
- Livre jeunesse « Les châteaux de la Loire » à 8 € l'unité
- Création artisanale bague en verre à 32 € l'unité
- Création artisanale collier en verre à 39 € l'unité

La recette des ventes sera perçue par le régisseur du musée de la faïence.

N° 2014-244

MISE A DISPOSITION GRATUITE D'INSTALLATIONS SPORTIVES
DU QUARTIER OUEST POUR LES ASSOCIATIONS :

Article 1 :

de mettre à disposition à titre gratuit aux associations désignées ci-dessous des installations dans le quartier ouest de Nevers, afin qu'elles oeuvrent dans le domaine du sport à savoir :

Gymnase Jules Ferry	Gymnastique Volontaire Montôts ATSCAF EBFN Acroballe Circus Viet Vo Dao Song Long Club Léo Lagrange Les Tornades de Nevers Le Bâton Neversois
Gymnase des Loges	Amicale Sports Loisirs Montôts AS Collège des Loges Ufolep Uson Handball UNSS Olympique Nevers 2 F OPEN Nevers Hockey Lacrosse Nevers Football Volants d Nevers Nevers US Base Ball FCA Ducs de Nevers Médio Espace Ouest
Gymnase Alain Colas	Uson Handball UNSS

*** Boulevard de l'Hôpital :**

- Salle Roger Recru	Cyr ASPTT Yoga ASPTT Aïkido Siel Bleu Maison Nevers Judo Challuy Sermoise St Eloi
- Salle Roger Recru	Cyr ASPTT Yoga ASPTT Aïkido Siel Bleu Maison Nevers Judo Challuy Sermoise St Eloi
- Terrain stabilisé 1	Nevers Olympique Papy's Football Ufolep Unss
- Courts de Tennis, foyer Philippe René et salle Gérard Batisse	ASPTT NEVERS Tennis
- Terrain Honneur	Nevers Olympique

Article 2 :

La durée de ces mises à disposition est fixée pour l'année scolaire 2014-2015, hors période de vacances scolaires, à l'exception des situations prévues expressément.

N° 2014-245

MISE A DISPOSITION GRATUITE D'INSTALLATIONS SPORTIVES
DU QUARTIER OUEST POUR LES ASSOCIATIONS :

Article 1 :

de mettre à disposition à titre gratuit aux associations désignées ci-dessous des installations dans le quartier centre de Nevers, afin qu'elles oeuvrent dans le domaine du sport pour la saison 2014/2015 jusqu'au 5 juillet 2015, à savoir :

- Maison des Sports

Salle de Compétition	Volants de Nevers Uson Hand-Ball Ufolep Isathlon UNSS Aéromodélisme du Nivernais EBFN
Gymnase	La Nivernaise Nevers Gym Trampoline Gymnastique Volontaire de la Maison des Sports

Salle de Boxe	Boxing Club Savate Boxe Française Académie Boxe Nevers
Salle de Danse Loire	Siel Bleu Karaté Gym Club Centre Social Vertpré Atelier à Petits Pas Association Cendrillon Résédia
Salle de Danse	Ufolep CYR
Salle de Judo	Dojo Nivernais Alliance Judo 58
Salle d'Haltérophilie	Haltérophile Club de Nevers Ensemble pour un meilleur avenir
<u>Piscine des Bords de Loire</u>	· A.O.N. · Club Léo Lagrange · Gymnastique Volontaire des Montôts · Gymnastique Volontaire de la Maison des Sports · Ufolep · Triathlon Club Nivernais · Aysse Club Nivernais · Groupe Subaquatique Nivernais · Club Nautique de Nevers · Résédia · Canoë Club Nivernais

Article 2 :

La durée de ces mises à disposition est fixée pour l'année scolaire 2014-2015, hors période de vacances scolaires, à l'exception des situations prévues expressément.

N° 2014-246

MISE A DISPOSITION GRATUITE D'INSTALLATIONS SPORTIVES
DU QUARTIER OUEST POUR LES ASSOCIATIONS :

Article 1 :

de mettre à disposition à titre gratuit aux associations désignées ci-dessous des installations dans le quartier centre de Nevers, afin qu'elles oeuvrent dans le domaine du sport à savoir :

Cité Scolaire du Banlay

Gymnase Raoul Follereau	-Nevers US Baseball -Cercle Handball Neversois -Nevers Volley Ball -UNSS -USON Handball -2 F OPEN Badminton
--------------------------------	--

Gymnase Jules Renard	-Amicale Lycée Jules Renard -Union Sportive des Ingénieurs de la Nièvre -Ensemble pour un meilleur avenir -Association Lycée Jules Renard -Médio Centre Social Banlay -UNSS -Ufolep -Baseball Club Nevers -Médio Centre Social Banlay Nevers Volley Ball
Gymnase C Jean Rostand	-Association Lycée Jules Renard -2 F Open Badminton -Badminton Club de Nevers -Amicale Badminton de Nevers -Isathlon -UNSS -AON Badminton
Gymnase Blaise Pascal	-AON -Viet Vo Dao Song Long Nevers -Acroballe Circus -AS Maison Montôts (danse country)
Gymnase Blaise Pascal	-AON -Viet Vo Dao Song Long Nevers -Acroballe Circus -AS Maison Montôts (danse country)
Gymnase Guynemer	-Karaté Gym Club -Acroballe Circus -Ufolep -EBFN -Médio Centre Social Banlay - AS Maison Montôts (danse country)

- complexe Faidherbe :

Gymnase	JGSN Tir à l'Arc Roller Club Nivernais ASF USON Athlétisme UNSS USON Handball JGSN Tir à l'Arc AON Athlétisme
Piste	ASF USON Athlétisme
Terrain Stabilisé	Ufolep Unss AON Athlétisme Isathlon Racing Club Nevers Challuy Sermoise

- **Plaine de Jeux des Senets :**
- **Terrains de Football**

Terrain stabilisé N°1	Nevers Football Racing Club Maupas Ufolep
Terrain stabilisé N°2	Nevers Football Unss
Terrain N°3 bis	Nevers Football
Terrain N°4 bis	Nevers Football
Terrain en herbe N°4	Nevers Football
Terrain en herbe N°5	Nevers Football

- **Courts de tennis :**

Courts N°1 et 2	Association Sportive Lycée Jules Renard
------------------------	---

- **Stévenot :**

Terrain en herbe	Nevers Football
-------------------------	-----------------

- **Boulaizes :**

Terrain N°1	Baseball Club
Terrain N°II	Football Club Américain

Article 2 :

La durée de ces mises à disposition est fixée pour l'année scolaire 2014-2015, hors période de vacances scolaires, à l'exception des situations prévues expressément.

N° 2014-247

AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE PLANTATION IMPASSE MASSILLON ROUVET :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté municipal N°D2014-181 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 28 avril 2014 par lequel le Maire de Nevers désigne M. Michel SUET et, en cas d'empêchement Mme Isabelle KOZMIN pour le représenter à la présidence de la commission d'appel d'offres, la commission d'achats en procédure adaptée, la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public,

Suite à la consultation n°13DEP30 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II-5° et 28 du Code des marchés publics,

Il est décidé dans le cadre des travaux de plantation impasse Massillon Rouvet à Nevers, de signer un avenant n°1 au marché passé en procédure adaptée avec la société TARVEL 18000 BOURGES, en vue de la modification du bordereau de prix relatif à l'exécution de la tranche conditionnelle. Ces modifications portent sur le remplacement de certaines essences végétales.

Le nouveau montant du marché de la tranche conditionnelle est de 10 305,29€ H. T (au lieu de 10 382,35€ H. T).

Les autres clauses administratives, financières et techniques du marché demeurent inchangées.

N° 2014-248

FOURNITURE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – AOO N°11DML02 -
AVENANT N° 3 AU LOT N°1 – FOURNITURE DE PANNEAUX DE
SIGNALISATION DE POLICE :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté municipal N°D2014-181 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 28 avril 2014 par lequel le Maire de Nevers désigne M. Michel SUET et, en cas d'empêchement Mme Isabelle KOZMIN pour le représenter à la présidence de la commission d'appel d'offres, la commission d'achats en procédure adaptée, la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public,

Suite à la consultation n°11DML02 organisée en application des dispositions du Code de Marchés Publics relatives aux procédures formalisées, et à la notification du lot n°1, fourniture de panneaux de signalisation de police le 12 juillet 2011 à la société SIGNAUX GIROD suite à la décision du Maire n°2011-948 du 24 juin 2011,

Considérant les prestations de voirie au titre de l'année 2014,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un avenant n°3 au contrat notifié le 12 juillet 2011 sous le numéro 11DML02, à la société SIGNAUX GIROD, BP. 3004 Bellefontaine, 39401 MOREZ cedex, pour la fourniture de panneaux de signalisation de police (lot n°1) pour un montant annuel de 48 000 € H. T.

Le programme de voirie de la Ville de NEVERS pour 2014 a conduit à la réalisation d'équipements de signalisation supplémentaires pour un montant de 12 500 € H. T.

Ces prestations supplémentaires induisent une modification du montant du marché au titre de l'année 2014 (dernière année d'exécution) : ce montant sera porté à 60 500 € H. T au lieu de 48 000 € H. T.

Article 2 :

Les autres clauses administratives et techniques du marché demeurent inchangées. Le présent avenant sera exécutoire à compter de sa notification.

N° 2014-249

MISE A DISPOSITION DU CHATEAU DES LOGES POUR DES ASSOCIATIONS
DE NEVERS :

Il est décidé :

Article 1 :

de mettre à disposition de l'association « Amicale Nevers-Hammamet » dont le siège social est situé 6 rue des 9 Piliers, 58000 NEVERS, une partie des locaux du château des Loges situé rue de Marzy, le vendredi 28 novembre 2014, afin de lui permettre d'organiser une manifestation à caractère convivial.

Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et une convention précisera les conditions d'utilisation.

N° 2014-250

CONTRAT DE MAINTENANCE PASSE AUPRES DE LA SOCIETE CIRIL POUR
LE PROGICIEL CIVIL NET FINANCES – AVENANT N°4 :

Compte-tenu de la suppression de certains modules liés à l'application,

Il est décidé :

Article 1 :

de passer un nouvel avenant au contrat de maintenance des progiciels pour la Gestion Financière auprès de la Société CIRIL SAS, sise 49, avenue Albert Einstein, 69603 VILLEURBANNE.

La redevance annuelle pour l'ensemble des prestations sera portée à la somme de 11 495,52 € T. T. C (onze mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante-deux cts) au lieu de 12 860,46 € T. T. C.

Article 2 :

L'avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2015. Les autres clauses du contrat initial de base (N° 2012/07/1340 GF – DM N°2012/069) restent inchangées.

N° 2014-251

MISE A DISPOSITION GRATUITE D'INSTALLATIONS SPORTIVES DU QUARTIER EST VILLE POUR LES ASSOCIATIONS :

Il est décidé :

Article 1 :

de mettre à disposition à titre gratuit aux associations désignées ci-dessous des installations dans le quartier Est de Nevers, afin qu'elles oeuvrent dans le domaine du sport à savoir :

- Complexe de la Baratte

Gymnase C	Association Sportive Collège Courlis ASF USON Athlétisme Médio Centre Socio Culturel Baratte Nevers Hockey Lacrosse EBFN UNSS Aon Athlétisme Triathlon Club Nevers
Gymnase A	ASF USON Athlétisme Association Sportive Collège Courlis Nevers Gym Trampoline
Hauts des Tribunes	Aon Athlétisme
Terrain stabilisé	District de Football Racing Club Nevers Challuy Sermoise Ufolep International Football Club Association Sportive Collège des Courlis Aon Athlétisme Triathlon Club Nivernais
Piste d'Athlétisme	Association Sportive Collège des Courlis ASF USON Athlétisme UNSS Aon Athlétisme Triathlon Club Nivernais
Piste d'Athlétisme	Association Sportive Collège des Courlis ASF USON Athlétisme UNSS Aon Athlétisme Triathlon Club Nivernais
Terrain d'Honneur	International Football Club
Salle de Tennis de Table « Pierre Fouvielle – Patrick Birocheau »	Elan Nevers Nièvre Tennis de Table ASPTT Tennis de Table Comité de la Nièvre de Tennis de Table TANEO

Article 2 :

La durée de ces mises à disposition est fixée pour l'année scolaire 2014-2015, hors période de vacances scolaires, à l'exception des situations prévues expressément.

* * *

(2014-223)

**RAPPORT D'ACTIVITES ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2013
DE « NEVERS AGGLOMERATION »
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**

(M. LE MAIRE)

Exposé de Monsieur le Maire,

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.* »

En conséquence, vous trouverez ci-joint le rapport d'activités 2013 de la Communauté d'Agglomération de Nevers, approuvé par le conseil communautaire (**Voir document séparé**).

Les comptes administratifs 2013 : budget principal et budgets annexes : eau, assainissement, transports, et port de la Jonction sont mis à votre disposition au bureau d'accueil de la Direction Générale (1^{er} étage de la Mairie).

Après avis favorable de la commission 1,

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

* * *

(2014-224)

DECISION MODIFICATIVE N°7/2014

(M. SUET)

Exposé de Monsieur le Maire,

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la décision modificative n°7 ci-dessous concernant l'exercice 2014.

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Chap	Nat	Libellé	Montant
011	6228	DIVERS REMUNERATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	-50 000,00
65	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	50 000,00
TOTAL			0,00

RECETTES

Chap	Nat	Libellé	Montant
TOTAL			0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Chap	Nat	Libellé	Montant
16	166	REFINANCEMENT DE DETTE	887 500,00
204	204182	SUBVENTION D EQUIPEMENT- AUTRES ORGANISMES PUBLICS	-5 000,00
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-290 444,75
23	2315	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-65 562,47
26	261	TITRES DE PARTICIPATION	-19 860,00
TOTAL			506 632,78

RECETTES

Chap	Nat	Libellé	Montant
024	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	-132 000,00
13	1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	-62 258,71
13	1322	SUBVENTION D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLE REGION	-15 316,00
13	1323	SUBVENTION D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLE DEPARTEMENT	-129 476,99
13	1327	SUBVENTION D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLE BUDGET COMMUNAUTAIRE FONDS STRUCTURELS	-41815,52
16	166	REFINANCEMENT DE DETTE	887 500,00
TOTAL			506 632,78

Après avis favorable de la commission 1,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 38 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-225)

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX ANNEE 2015

(M. SUET) (voir II – Débats page 14)

Exposé de Monsieur le Maire,

Annuellement, il convient de redéfinir la tarification applicable aux usagers des services proposés par la ville de Nevers.

Pour l'année 2015, la base d'évolution des tarifs proposée prend en compte un taux d'inflation prévisionnel de 0.9%.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter l'ensemble des grilles tarifaires 2015 contenues dans le document séparé joint au présent dossier du conseil municipal.

Après avis favorable de la commission 1,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 37 voix pour, 1 abstention : M. Christophe GAILLARD,
Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-226)

**TRANSFERT DEMATERIALISE DES PIECES JUSTIFICATIVES COMPTABLES-
PROTOCOLES PES V2**

(M. SUET)

Exposé de Monsieur le Maire,

La ville de Nevers s'est engagée depuis plusieurs années dans un processus de dématérialisation des pièces qu'elle produit. Ainsi, des flux dématérialisés ont remplacé progressivement la fourniture de documents papier dans les domaines tels que les pièces relatives à la passation des marchés publics, les états de paie, le dépôt des pièces au contrôle de légalité.

Une nouvelle étape dans ce processus d'échange dématérialisé avec les différents interlocuteurs de l'Etat peut être mise en œuvre en matière de transmission au comptable public des pièces justificatives des dépenses et des recettes de la ville, par l'adhésion au protocole d'échange standard d'HELIOS (Version N°2 du PES) pour la transmission de données et de documents électroniques au comptable public.

Le transfert dématérialisé des pièces justificatives des dépenses au comptable public permet, en amont, l'instauration d'un circuit dématérialisé des factures, en interne à la ville, avec validation en ligne du service fait pour paiement. L'ensemble de cette chaîne dématérialisée du traitement des factures va permettre une optimisation des délais de paiement des fournisseurs et une économie de papier considérable.

Le processus de transfert dématérialisé des pièces justificatives des dépenses et des recettes au comptable public est encadré par la convention cadre nationale (version 1.5 du 19 juin 2014) qui en organise les modalités, notamment le format des documents électroniques, les modalités de sécurisation du transfert des flux par un tiers de télétransmission homologué par les services de l'Etat.

Aussi, je vous propose :

- d'approuver l'accord local de dématérialisation des pièces justificatives entre la Ville de Nevers, le Centre des Finances Publiques de Nevers Municipale et Banlieue et la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche Comté qui définit le champ et les conditions de transmission des flux électroniques,
- de m'autoriser à signer cet accord local, ainsi que le formulaire d'adhésion au protocole d'échange standard HELIOS Version n°2 du PES au 1^{er} janvier 2015.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopté à l'unanimité.

* * *

(2014-227)

**GARANTIE D'EMPRUNTS
REAMENAGEMENT DE LA DETTE DE NIEVRE HABITAT
EMPRUNTS CONTRACTES AUPRES DE LA
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (C. D. C)**

(M. SUET)

Exposé de Monsieur le Maire,

Pour accroître ses marges de manœuvre et notamment sa capacité d'autofinancement, Nièvre Habitat, OPDHLM de la Nièvre a engagé une politique de réaménagement de sa dette.

Dans ce cadre et dans la mesure où ce réaménagement porte sur des emprunts pour lesquels la ville de Nevers a déjà accordé sa garantie, Nièvre Habitat nous demande de réitérer notre engagement de garantie.

En conséquence,

Vu l'article 19-2 du Code des Caisses d'Epargne ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités locales ;

Vu l'article 2021 du Code Civil ;

Je vous propose de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Article 1

La ville de Nevers réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe jointe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ». Voir tableau comportant 13 lignes dont le montant total garanti s'élève à 10 713 297,87€.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipés) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elle, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération (voir annexe en pièce jointe).

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues

A titre indicatif, le taux du livret A au 01/05/2014 est de 1.25 %.

Article 3

La garantie de la ville de Nevers est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le conseil municipal s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au réaménagement de prêts entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Nièvre Habitat et à garantir les prêts réaménagés.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-228)

**DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS
RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES ANNEE 2013**

(M. SUET)

Exposé de Monsieur le Maire,

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que :

« Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

En 2013, les services publics cités ci-dessous étaient confiés aux délégataires suivants :

- le camping municipal à Mlle Sonja Minnesma
- le chauffage urbain du Banlay à la SOCCRAM
- le crématorium à la société OGF
- l'entretien et la maintenance du stationnement payant de surface et l'exploitation du parking souterrain Saint Pierre à la Société Omniparc (QPark)

- l'exploitation du parking Saint Arigle à la Société Vinci park.

Ces délégataires ayant communiqué leur rapport d'activité pour l'année 2013, vous trouverez ci-joint un exemplaire de chacun de ces rapports. **(Voir document séparé).**

En conséquence, je vous propose de bien vouloir prendre acte de la communication des rapports d'activité 2013 produits par les délégataires cités ci-dessus et des conditions d'exécution des délégations de services publics de notre collectivité.

Après avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (article L 1413-1 du CGCT),

Après avis favorable de la commission 1,

Le conseil municipal prend acte de la communication de ces rapports.

* * *

(2014-229)

**AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE NEVERS ET DU CCAS DE NEVERS
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET
ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION**

(M. LE MAIRE)

Exposé de Monsieur le Maire,

L'Amicale du Personnel de la Ville et du Centre Communal d'Action sociale de Nevers, par l'article 2 de ses statuts, a la possibilité de passer des conventions avec la Ville de Nevers.

Ainsi, une convention de partenariat adoptée par délibération N°34 du conseil municipal du 12 décembre 2011 était applicable pour les années 2012 à 2014.

La Ville souhaitant poursuivre le soutien apporté à l'Amicale et aux actions qu'elle porte en faveur de tous les agents, vous trouverez ci-joint une nouvelle convention de partenariat prévue pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017. Elle précise :

- d'une part, les rapports entre la Ville de Nevers et l'Amicale du Personnel de la Ville et du CCAS, notamment en ce qui concerne la mise à disposition d'un agent, de locaux, de moyens matériels et de décharge de fonctions,
- et, d'autre part, l'engagement de la Ville de Nevers à apporter son concours financier à l'Amicale du Personnel de la Ville et du CCAS par subvention sous réserve de l'application des dispositions contenues dans cette convention.

Par ailleurs, considérant que le vote du budget 2015 interviendra au début de l'année prochaine et qu'il importe de permettre à l'Amicale de faire face à ses besoins de crédits, il est convenu de lui accorder une avance de subvention correspondant au tiers du montant qui lui a été alloué en 2014.

Je vous propose donc, de bien vouloir adopter les deux conventions ci-jointes :

- l'une relative au partenariat régissant les relations entre la Ville de Nevers et l'Amicale du Personnel de la Ville et du CCAS de Nevers,
- l'autre concernant le versement d'une avance de subvention,

et de m'autoriser à les signer:

Les crédits seront inscrits au BP 2015 au chapitre 65, nature 6574.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-230)

**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE NEVERS
AUPRES DU G. I. P-D. S. U DE L'AGGLOMERATION DE NEVERS
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(M. LE MAIRE) (voir II – Débats page 16)

Exposé de Monsieur le Maire,

- Vu les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la Loi n° 84-5 3 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Considérant que l'organe délibérant doit être informé, au préalable, de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs,

Je vous communique l'information suivante :

Depuis plusieurs années, une collaboration avec le GIP-DSU de l'Agglomération de Nevers est mise en œuvre afin, plus particulièrement, de soutenir le Dispositif de Réussite Educative (DRE) sur le territoire communal.

Le Dispositif de Réussite Educative vise à donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite et à accompagner ceux qui présentent des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement.

Il concerne, à Nevers, des enfants des quartiers de la Grande Pâture, des Bords de Loire et du Banlay.

Considérant l'importance de ce dispositif au regard de la politique éducative menée par la Ville, il est nécessaire de poursuivre notre soutien.

Par conséquent, un agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux est mis à disposition du GIP DSU de l'Agglomération de Nevers. Cette mise à disposition est régie entre la Ville de Nevers et le GIP DSU de l'agglomération de Nevers par la convention ci-jointe.

Après avis favorable de la commission 1,

Le conseil municipal prend acte de cette information.

* * *

(2014-231)

**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE NEVERS
AUPRES DU G. I. P-D. S. U DE L'AGGLOMERATION DE NEVERS
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(M. LE MAIRE) (voir II – Débats page 7)

Exposé de Monsieur le Maire,

- Vu les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la Loi n° 84-5 3 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Considérant que l'organe délibérant doit être informé, au préalable, de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs,

Je vous communique l'information suivante :

L'association ASEM (les Acteurs Solidaires en Marche) a pour objet notamment d'accueillir les personnes en difficulté et de favoriser l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles importantes. Une activité similaire du C.C.A.S, « Bois, Jardin, Vélos » a été reprise en 2012 par l'Association Réservoir (membre fondateur de l'ASEM).

La poursuite de cette activité est nécessaire en termes de contribution à l'activité économique du territoire et d'insertion professionnelle des personnes en difficulté.

Dans ce cadre, la mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'association ASEM avait été décidée, par délibération N°2014- du 16 décembre 2013, au titre de l'année 2014.

Pour soutenir la poursuite de cette activité, un emploi municipal du cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial est mis à disposition de l'Association ASEM du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Voir convention ci-jointe.

Après avis favorable de la commission 1,

Le conseil municipal prend acte de cette information.

* * *

(2014-232)

**OFFICE DE TOURISME DE NEVERS ET SA REGION – VILLE DE NEVERS :
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNEE 2015**

(M. MOREL) (voir II – Débats page 22)

Exposé de Monsieur le Maire,

En 2001, le Conseil Municipal a décidé la création sous forme associative de l'O.T.N.R. "Office de tourisme de Nevers et sa région" et la mise en place de conventions d'objectifs et de moyens avec cet organisme. Actuellement, nous appliquons la convention triennale 2012-2014 qui s'achèvera au 31 décembre.

En conséquence, il est prévu de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, applicable pour l'année 2015.

Cette période permettra de statuer sur la création d'un office de tourisme intercommunal.

La convention qui vous est proposée fixe le programme d'action et les moyens de l'office de tourisme de Nevers et sa région pour l'année 2015.

Elle précise également les modalités et les évolutions de financement et de fonctionnement de l'OTNR de la manière suivante :

- Subvention de fonctionnement annuelle : base de calcul inchangé : 10 € x nombre d'habitants (par référence au chiffre figurant à chaque recensement annuel publié par l'INSEE)

- Taxe de séjour : base de reversement inchangée : en année N+1, 20 % de la collecte de l'année N

- Communication : Le service communication de la ville de Nevers sera chargé de la conception graphique des éditions de l'office de tourisme à hauteur de 10 000€

- Ouverture de l'accueil touristique en saison haute : la saison haute débutera 6 semaines plus tôt que les années précédentes, soit du 15 avril au 30 septembre.

Je vous propose donc d'adopter la convention ci-jointe et de bien vouloir m'autoriser à la signer.

Après avis favorable de la commission 1,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 38 voix pour,
Adopté à l'unanimité.

* * *

(2014-233)

CAMPING MUNICIPAL
APPROBATION DE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION ET CHOIX DU DELEGATAIRE

(M. MOREL) (voir II – Débats page 29)

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au code général des collectivités territoriales dans ses articles L 1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2014-21 du 10 février 2014 se prononçant favorablement sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion du camping municipal et autorisant le Maire à engager la procédure conformément aux articles précités,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au Bulletin Officiel d'Annonce des marchés publics (BOAMP) sous la référence 14-56518, à la revue spécialisée « L'officiel des terrains de camping » N°336 édition du 2/06/2014 au Journal du Centre le 28 mai 2014, le profil acheteur public e-bourgoigne par dépôt sur la salle des marchés le 28/05/2014.

Vu les rapports de la commission de délégation de service public désignée en application de l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M le Maire annexé à la présente délibération présentant notamment le déroulement de la procédure, la liste des candidats admis à présenter une offre ainsi que l'analyse des offres, l'économie générale du contrat de délégation, les motifs du choix de la SARL AQUADIS LOISIRS au capital de 7 652,22€ , ayant son siège social à SICHAMPS (58700), immatriculée sous le numéro B410441307 au Registre du Commerce de Nevers, dont les parts sont détenues à 50% par M. Frédéric MARTIN et à 50% par M. Laurent MARTIN, et représentée par son directeur général, M. Laurent MARTIN,.

Vu le projet de convention de délégation de service public et ses annexes,

Le contrat de délégation de service public pour la gestion du camping municipal est arrivé à son terme le 30 octobre 2014. Le Conseil municipal, par délibération du 10 février 2014, ayant approuvé le principe d'une gestion déléguée du camping par la voie concessive, une procédure a été mise en œuvre pour la désignation d'un délégataire.

Cette procédure a été organisée conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La procédure de mise en concurrence a permis à six candidats de présenter leur candidature et offre d'exploitation. La commission de délégation de service public, après examen des candidatures, a sélectionné cinq candidats pour participer à la suite de la procédure.

Au vu de l'analyse des offres par la commission j'ai décidé, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 alinéa 5 du CGCT, d'engager des négociations avec trois d'entre eux.

A l'issue de ces négociations, sur la base des critères d'appréciation des offres annoncés dans le règlement de la consultation, j'ai porté mon choix sur la proposition de l'entreprise AQUADIS sise à Sichamps dans la Nièvre pour les motifs exposés dans le rapport joint en annexe à la présente délibération.

Cette délégation de service public est prévue pour une durée de 5 ans, elle se terminera en fin de saison estivale 2019. Le délégataire s'est engagé à réaliser pour 130 000 € d'investissements dès la première année notamment par l'acquisition de nouveaux mobiles homes soit 6 unités neuves et rachat des 2 unités existantes. Outre les saisonniers, un gestionnaire de site sera installé dans les locaux prévus à cet effet dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée à court terme.

Le délégataire versera à la Ville chaque année d'exploitation, une redevance fixe de 7000 € comprenant la redevance d'occupation (5000 €), la redevance de contrôle (2000 €), ainsi qu'une redevance variable établie à 3% du chiffre d'affaires hors taxe réalisé.

En conséquence, je vous propose:

- D'approuver le choix du délégataire en la personne de la SARL AQADIS
- D'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes,
- De m'autoriser à signer ledit contrat de délégation de service public avec la société AQUADIS
- De m'autoriser à prendre toutes dispositions utiles pour l'exécution de la présente délibération.

Rappel : Le projet de délibération et l'ensemble de ses pièces annexes vous ont été transmis par courrier du 28 novembre 2014.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-234)

**G. I. P. I. N. S. E. R. R GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
INSTITUT NATIONAL DE SECURITE ROUTIERE ET DE RECHERCHES
PROLONGATION ET AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

(M. LE MAIRE) (voir II – Débats page 33)

Exposé de Monsieur le Maire,

L'Institut National de Sécurité Routière et de Recherches GIP INSERR, situé 122, rue des Montapins, a été créé en 1993, sous la forme d'un groupement d'intérêt public, à l'initiative de Pierre Bérégovoy, premier ministre et maire de Nevers. La Ville de Nevers fait ainsi partie de ses membres fondateurs.

Le GIP INSERR est le seul organisme national de formation spécifiquement dédié à la sécurité routière. Il est chargé de la formation initiale et continue des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR), des délégués du permis de conduire et de la sécurité routière (DPCSR), des animateurs des centres de stages de récupération de points du permis de conduire, des médecins des commissions médicales et des experts automobiles. Il intervient également dans le domaine des formations à l'éducation routière (marché concurrentiel) et participe par ailleurs à des études et recherches dans le champ de la sécurité routière.

Avant l'adoption de la Loi N° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, les groupements d'intérêt public avaient une existence limitée et c'est ainsi qu'à plusieurs reprises, l'existence du GIP INSERR a été prorogée pour aller jusqu'au 14 juin 2015. Or, l'article 99-3° de la Loi citée ci-dessus prévoit que désormais les GIP peuvent être créés ou renouvelés pour une durée indéterminée.

C'est dans ce contexte, qu'à l'unanimité de ses membres, l'assemblée générale du GIP-INSERR du 3 juillet 2014, a approuvé la reconduction de ce groupement, pour une durée indéterminée à compter du 14 juin 2015 (article 4 de l'avenant) et a retenu les modifications suivantes :

- le retrait de certains membres et la prise en compte du nouveau cadre juridique qui s'impose aux GIP (article 7),
- l'application du code du travail aux personnels du groupement (article 9),
- la désignation d'un commissaire du gouvernement (article 15),
- les conditions de réunion de l'assemblée générale et de sa compétence pour une éventuelle modification du groupement (article 16),
- la soumission à l'ordonnance N°2005-649 du 6 juin 2005 pour les achats de fournitures, de services et de travaux
- le rappel que l'avenant proposé est soumis à l'approbation par arrêté conjoint du ministre chargé du budget et des ministres dont relèvent les activités du groupement. (article 28)

Tel sont les objets de l'avenant soumis à la signature de l'ensemble des membres du GIP INSERR.

En conséquence, compte tenu de l'intérêt pour notre ville de disposer d'un tel organisme sur son territoire, je vous propose de bien vouloir approuver l'avenant ci-joint à la convention d'origine du GIP INSERR et m'autoriser à le signer.

Par ailleurs, considérant que par délibération N°2014-075 du conseil municipal du 25 avril 2014, nous avons désigné M Guy Grafeuille, seul représentant de la ville auprès de cet organisme, et qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant, je vous propose de désigner :

- représentant titulaire : M. Guy GRAFEUILLE
- et représentant suppléant : M. Jacques FRANCILLON

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-235)

**ACQUISITION ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC
DE PARCELLES APPARTENANT A COOPERATION & FAMILLE**

(MME WOZNIAK)

Exposé de Monsieur le Maire,

Le Groupe Logement Français, Coopération et Famille dont le siège social est situé 51, rue Louis Blanc, 92 917 Paris la Défense a réalisé de nombreuses opérations immobilières sur le territoire de la commune de Nevers.

Il était convenu que les parcelles restantes transformées en voirie, parking ou espaces-verts et destinées à être intégrées dans le domaine public communal ne devaient être rétrocédées à la ville qu'une fois l'ensemble des travaux achevés.

Les parcelles relatives à la présente délibération sont déjà cadastrées, leur entretien et leur maintenance sont déjà effectués par la ville. En outre, toutes les conditions techniques sont réunies, avec notamment le raccordement aux réseaux d'assainissement et d'éclairage public, pour permettre une intégration dans le domaine public. (Certaines parcelles nécessitent encore un nouveau découpage cadastral et feront l'objet d'une délibération ultérieure).

Les parcelles concernées sont (voir extraits de plan cadastral ci-joints) :

N° de parcelles	Adresses	Contenances	Consistances
Section CD N°264	Rue du Bois d'Ardenets	50 m ²	trottoir
Section CD N°311	Rue Gilbert Troufflot	380 m ²	chaussée et trottoirs
Section CK N°244	30 Rue Franchet d'Esperey	175 m ²	parking et trottoir
Section CK N°248	24 Rue Franchet d'Esperey	954 m ²	voirie, parking et espace-vert
Section CK N°304	Rue Albert Camus	91 m ²	espace-vert
Section CK N°538	Impasse Rosa Bonheur	946 m ²	voirie, parking et espace-vert
Section CT N°172	Rue Pierre Malardier	20 m ²	espace-vert
Section CY N°124	Rue Georges Piélin	761 m ²	voirie et trottoirs
Section CY N°94	19 Rue Romain Baron	241 m ²	espace-vert

En conséquence, je vous propose :

- de procéder à l'acquisition des parcelles citées ci-dessus, moyennant le paiement d'un euro symbolique,
- d'accepter que l'ensemble des frais de transaction soit pris en charge par la Ville de Nevers,
- de m'autoriser à signer tous les actes à intervenir auprès de la SCP Lhéritier/Ciron demeurant 6 Avenue Saint Just à Nevers.
- et enfin, décider que ces parcelles seront intégrées dans le domaine public communal.

Les frais afférents à cette transaction seront imputés sur le budget 2014, opération 426, nature 6227.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-236)

**ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE NEVERS ET LOGIVIE S.A
CREATION D'UN BASSIN D'ORAGE IMPASSE DE L'AIGUILLON**

(MME WOZNIAK)

Exposé de Monsieur le Maire,

Comme suite à l'aménagement d'un lotissement, ainsi que de la rue André Kraemer, par LOGIVIE S.A, un bassin d'orage a été créé Impasse de l'Aiguillon afin de retenir et réguler l'évacuation des eaux pluviales lors des orages.

A la fin de la réalisation des travaux, il a été constaté que le positionnement de ce bassin se trouvait au-delà des limites de la parcelle réservée pour son implantation, cadastrée Section CS N°76 et appartenant à la Ville de Nevers.

Afin de régulariser la situation, un nouveau découpage cadastral a été effectué le 5 décembre 2013 par le Cabinet RAQUIN demeurant 2 Avenue Saint Just à Nevers. Il a été approuvé par les deux parties le 13 janvier 2014.

Ce découpage a concerné :

- La parcelle cadastrée Section CS N°76 qui a été modifiée en deux parcelles, dont l'une d'entre elles la parcelle CS N°95 qui restera la propriété de la Ville de Nevers et l'autre parcelle CS N°96 destinée à l'échange qui deviendra propriété de Logivie.
- La parcelle cadastrée Section CS N°75 qui elle aussi a été modifiée en deux parcelles dont l'une d'entre elles la parcelle cadastrée Section CS N°93 qui restera propriété de Logivie et l'autre parcelle CS N°94 destinée à l'échange qui deviendra propriété de la Ville de Nevers.

Vous trouverez ci-joint un extrait du document d'arpentage réalisé par Monsieur RAQUIN, géomètre expert, demeurant 2 Avenue Saint Just à Nevers ainsi qu'un extrait du plan cadastral.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver l'échange des parcelles citées ci-dessus entre Logivie S.A et la Ville de Nevers,
- de m'autoriser à signer tous les actes à intervenir auprès de l'étude de Maître Chéramy demeurant 25, avenue Pierre Bérégovoy à Nevers,
- d'accepter que les frais de cette transaction soient partagés, à part égale, entre Logivie S.A et la Ville de Nevers'
- et enfin, décider que les parcelles destinées à rester ou à devenir propriété de la ville de Nevers soient intégrées dans le domaine privé communal.

Les frais afférents à cette transaction seront imputés sur le budget 2014, opération 426, nature 6227.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-237)

**CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE ET D'UNE STATION
DE POMPAGE DE CHAUFFAGE URBAIN
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PROPRIETE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS
A LA VILLE DE NEVERS**

(MME FREMONT) (voir II – Débats page 35)

Exposé de Monsieur le Maire,

Par délibération N°2013-136 en date du 1^{er} juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation de service public de chauffage urbain de Nevers avec les sociétés Dalkia France et SVD67, pour une durée de vingt ans et six mois. Par délibération 2014-012 du 10 février 2014 validant l'avenant 1 à ce contrat, la société ENEA (Energies Nevers Agglomération) filiale des sociétés Dalkia France et SVD67 a été substituée à ces dernières.

Cette délégation de service public privilégie l'utilisation d'au moins 50% d'énergies renouvelables produites par la chaleur de l'usine de valorisation des déchets de l'Agglomération de Nevers située sur le territoire de la commune de Fourchambault. De plus, afin de compléter cette chaleur fatale, la délégation prévoit la construction d'une chaufferie biomasse, ce qui portera ainsi à plus de 70% la part d'énergies renouvelables dans la mixité des énergies du réseau de chaleur de Nevers, à partir de 2015.

Or, cette chaufferie biomasse devant être implantée à proximité immédiate de l'usine de tri des déchets, il a été convenu qu'un terrain appartenant à la communauté d'agglomération de Nevers, Nevers Agglomération, cadastré section AI n°103 d'une superficie de 4.427 m², soit mis gratuitement à la disposition de la Ville de Nevers, pour une utilisation par son délégataire, la société ENEA. Egalement, il est prévu qu'une station de pompage, ainsi que des bureaux et vestiaires destinés au personnel d'exploitation soient construits à côté de la chaufferie.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir adopter la convention ci-jointe qui fixe les conditions de cette mise à disposition et m'autoriser à la signer.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour, 1 abstention : Mme CHARVY,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-238)

**ANTENNES ET LOCAL TECHNIQUE SITUÉS SUR LA TOUR DE L'ANCIEN CENTRE
DE SECOURS PRINCIPAL RUE SERGENT BOBILLOT
CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ORANGE FRANCE**

(MME WOZNIAK) (voir II – Débats page 41)

Exposé de Monsieur le Maire,

En 1999, afin d'améliorer la couverture de son réseau de téléphonie mobile sur le quartier du Mouësse, la société ORANGE France avait été autorisée à installer des antennes et un local technique de 10 m² au sommet de la tour de séchage du Centre de Secours Principal, sis rue Sergent Bobillot à Nevers.

A l'époque, cette tour était mise à la disposition du Centre de Secours Principal qui en assurait la gestion. Depuis lors, le Centre de Secours Principal ayant déménagé dans de nouveaux locaux à Saint-Eloi, la Ville de Nevers a repris possession du site et il importe de passer une nouvelle convention avec la société Orange France.

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver la convention ci-jointe avec Orange France, dont les principales caractéristiques sont :
 - une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2015,
 - un loyer annuel s'élevant à 4050 € net, toutes charges incluses,
 - une révision du prix effective chaque année, à la date anniversaire du contrat, à raison de 1 % l'an.
- Et de m'autoriser à la signer.

Les sommes recouvrées seront mises au crédit de la Ville de Nevers sous l'opération **426**, Nature **70323**, Antenne **02**.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour, 1 voix contre : Mme CHARVY,

Adopte à la majorité.

* * *

(2014-239)

**MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ALERTE
EN TEMPS REEL POUR LES HABITANTS
PARTICIPATION FINANCIERE A L'UTILISATION DE L'AUTOMATE D'APPEL**

(M. GRAFEUILLE) (voir II – Débats page 45)

Exposé de Monsieur le Maire,

Le territoire de la commune de Nevers, au même titre que celui de l'Agglomération de Nevers, est soumis à des risques majeurs demandant la mise en place de moyens d'alerte performants.

Dans ce contexte, les conseillers communautaires ont souhaité se doter d'un automate d'appel, moyen d'appel en masse qui permet de contacter rapidement et précisément la population soumise à un risque dans un périmètre géographique donné (inondation, risque industriel, eau rendue impropre à la consommation, etc...).

Au-delà des questions de sécurité civile, cet outil permet également d'offrir un service complémentaire à la population demandeuse en l'informant des perturbations éventuelles des services publics.

L'automate d'appel dispose d'une base de données recensant tout ou partie de la population et des entreprises de notre territoire. L'outil dispose d'un Système d'Information Géographique intégrant au gré de l'évolution des connaissances les éléments cartographiques représentant les risques sur la commune.

L'outil est accessible par Nevers Agglomération et ses communes membres, chaque entité disposant d'un accès qui lui est propre.

Concernant les modalités de financement de l'outil :

-Nevers Agglomération prend à sa charge le coût lié à la maintenance de l'outil

-Nevers Agglomération et chaque commune ont à leur charge les coûts de consommation liés à l'utilisation de l'accès qui leur est propre.

En conséquence, je vous propose d'approuver la convention-cadre ci-jointe relative à la participation financière liée à l'utilisation de l'automate d'appel et de m'autoriser à la signer.

Les crédits sont inscrits au budget 2014.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-240)

**ACTIONS DE SOUTIEN AUX POPULATIONS SINISTREES ET
A L'ENCADREMENT DES BENEVOLES SPONTANES
CONVENTION ENTRE LA CROIX ROUGE FRANCAISE/
NEVERS AGGLOMERATION/VILLE DE NEVERS**

(M. GRAFEUILLE)

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°2004-811 du 13/08/2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret d'application n°2006-237 du 27/02/2006 relatif à la procédure d'agrément des associations de sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1156 du 13/09/2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Considérant que par arrêté du 15/09/2006, paru au Journal Officiel du 27/09/2006, la Croix Rouge Française s'est vu délivrer par le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, l'agrément national de sécurité civile lui permettant de participer aux 4 types de missions définies par la loi :

- Opérations de secours,
- Missions de soutien aux populations sinistrées,
- Encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations,
- Dispositifs prévisionnels de secours.

Conformément à l'article 38 de la loi n°2004-811 du 13/08/2004 de modernisation de la sécurité civile, les conditions de la mise en œuvre de cet agrément au niveau départemental sont précisées dans le cadre d'une convention conclue entre l'association agréée et les communes.

Cette convention précise les missions qui peuvent leur être confiées, les moyens en personnel et en matériel qu'elles mettent en œuvre, les conditions d'engagement et d'encadrement de leurs équipes, les délais d'engagement et les durées d'intervention. La convention précise également, le cas échéant, les modalités financières de la participation de l'association.

Considérant que dans le cadre de la loi de modernisation de la sécurité civile, la ville de Nevers a réalisé son Plan Communal de Sauvegarde et a participé à l'élaboration d'un Plan d'Intervention Communautaire pour faire face aux situations de crise et créer un dispositif cohérent et solidaire, il convient de définir les modalités de collaboration entre la Croix Rouge Française, Nevers Agglomération et ses communes membres dans le cadre des missions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles.

Or, considérant que la première convention conclue entre la Croix Rouge Française, la communauté d'agglomération et la ville de Nevers, par délibération N°40 du conseil municipal du 12 décembre 2011, pour une durée de 3 ans, arrivera à échéance le 31 décembre 2014, je vous propose d'approuver la nouvelle convention ci-jointe portant sur le même objet et de m'autoriser à la signer.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-241)

**SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES, SOCIOEDUCATIVES ET SPORTIVES
ATTRIBUTION D'AVANCES DE SUBVENTIONS**

(MMES LORANS, BOUJLILAT, M. MANSE) (voir II – Débats page 47)

Exposé de Monsieur le Maire,

Le vote du budget 2015 ne devant intervenir qu'en début d'année prochaine, je vous propose d'accorder une avance de subvention aux associations culturelles, socioéducatives et sportives qui emploient du personnel (charges salariales), et/ou qui ne disposent pas de fonds de roulement suffisants pour faire face à leurs dépenses de début d'année.

- **Pour les associations culturelles**

Il est prévu de verser aux associations citées ci-dessous, environ un tiers du montant qui leur a été alloué au titre de l'année 2014. Le montant définitif des subventions 2015 sera arrêté au regard des dossiers de demandes de subventions qui seront présentés par ces associations en début d'année et des crédits votés au budget de la ville.

En conséquence, je vous propose d'accorder les sommes suivantes et de m'autoriser à signer des conventions de versement avec les associations qui bénéficient d'une avance d'un montant supérieur à 7 500€ :

Alarue	30.000€
Société des Concerts Nivernais	11.000€
Orchestre d'Harmonie	10.000€
Artissimôme	6.000€

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015, nature 6574 – opérations 368 - 371 – 374.

- **Pour les associations socioéducatives**

Il est prévu de verser aux associations citées ci-dessous, environ la moitié du montant qui leur a été alloué au titre de l'année 2014. Le montant définitif des subventions 2015 sera arrêté au regard des dossiers de demandes de subventions qui seront présentés par ces associations en début d'année et des crédits votés au budget de la ville. Cette avance de subvention leur sera versée par sixième, mensuellement, de janvier à juin 2015.

En conséquence, je vous propose d'accorder les sommes suivantes et de m'autoriser à signer les conventions de versement correspondantes:

Médio	447 893€
PAC des Ouches (FOL58)	90 000 €
Club Léo Lagrange	21 500€
BIJ	18 815€

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015, nature 6574 – opérations 386 et 387.

- **Pour une association sportive**

Il est prévu de verser à l'association citée ci-dessous, une partie du montant qui lui a été alloué au titre de l'année 2014 pour l'entretien et le fonctionnement de la salle intercommunale d'escrime. Le montant définitif de la subvention 2015 sera arrêté au regard du dossier de demande de subvention qui sera présenté par cette association en début d'année et des crédits votés au budget de la ville.

En conséquence, je vous propose d'accorder la somme suivante et de m'autoriser à signer la convention de versement correspondante:

Cercle Nevers Escrime	40 000€
-----------------------	---------

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015, nature 6574 – opération 336, antenne 02.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-242)

**ASSOCIATION UNE MAISON DE PARENTS EN BOURGOGNE
ACCUEIL DES FAMILLES D'HOSPITALISES
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

(M. CORDIER) (voir II – Débats page 62)

Exposé de Monsieur le Maire,

La Maison de Parents, gérée par l'association Une maison de Parents en Bourgogne, accueille et héberge les familles ayant un proche (enfant ou adulte) hospitalisé, les malades en pré ou post hospitalisation, les personnes devant séjourner à Dijon pour des examens ou des soins appropriés dans les établissements de soins (public ou privé) de l'agglomération dijonnaise et dont l'état ne nécessite pas une hospitalisation et ne requiert aucune surveillance médicale ou paramédicale.

Situé rue de Cromois à Dijon, à proximité du CHU Centre Hospitalier Universitaire et des établissements de soins de la ville (Centre GF Leclerc) et de l'agglomération, ce dispositif d'accueil et d'hébergement permet notamment :

- De maintenir des liens intra familiaux
- D'offrir un espace de vie personnel et collectif
- D'assurer une assistance aux démarches administratives en cas de besoin
- D'exercer une écoute attentive et bienveillante des résidents
- De favoriser dans les meilleures conditions les soins mis en œuvre dans les établissements hospitaliers
- De favoriser une meilleure prise en charge globale des patients non hospitalisés.

Il est ouvert à tous les résidents quelles que soient leur origine géographique, leur nationalité, leurs situations sociales, financières, familiales ou autres.

Depuis l'ouverture de cette maison, en 1995, l'origine des personnes accueillies est majoritairement bourguignonne. En 2013, la répartition a été : 22,2% Saône et Loire, 20,4% Yonne, 18,7% Nièvre (21130 personnes) et 7% Côte d'Or. (31,7% autres départements et communauté européenne et autres pays).

Des conventions ont été passées avec différents organismes d'affiliation à la Sécurité Sociale (CRAM, certaines MSA, CANAM, MINES Centre Est) permettant aux ressortissants de ces organismes de bénéficier d'un tarif en fonction de leurs revenus. Toutes les personnes (proches d'hospitalisés ou patients) hébergées à la Maison de Parents bénéficient des mêmes conditions d'accueil et de tarification.

Depuis sa création, l'activité de cette association va en se développant, avec une croissance constante du nombre de nuitées, pour arriver à 13965 nuitées en 2013, soit une augmentation de +25% par rapport à 2012. Le lien de parenté le plus représentatif est celui des parents d'enfants (mère, père, grands-parents et fratrie) représentant plus de 50% de l'activité.

Pour assurer le fonctionnement de la Maison de Parents, l'association emploie 11 salariés (7,6 TEP en 2013) et fait appel à une équipe d'une trentaine de bénévoles.

Disposant actuellement de 38 chambres individuelles et pour répondre à l'évolution des besoins et des demandes, dont l'augmentation des soins déambulatoires, l'association Une maison de Parents en Bourgogne a prévu la création de 20 chambres supplémentaires en 2015.

En conséquence, compte tenu de l'activité de l'association Une maison de Parents en Bourgogne et de l'aide qu'elle apporte, notamment aux familles neversaises, je vous propose de lui accorder une subvention d'un montant de 1500€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 – Opération 539 nature 6574

Après avis favorable de la commission 2,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 37 voix pour,
Adopté à l'unanimité.

* * *

(2014-243)

**JARDIN SOLIDAIRE DU BANLAY
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL MEDIO-BANLAY**

(MME FRANEL) (voir II – Débats page 64)

Exposé de Monsieur le Maire,

Le Centre Social MEDIO- Banlay travaille depuis septembre 2012 à la création d'un jardin solidaire à la demande d'un groupe d'habitants du quartier.

Ce projet s'est concrétisé sur un terrain de 2015 m², situé au cœur du quartier du Banlay, mis à disposition par Carrefour Property pour une durée de trois années renouvelable, par tacite reconduction.

Le soutien financier de plusieurs partenaires, dont la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre (5000€), le GIP-DSU de Nevers Agglomération (5000€), l'Assemblée Nationale (2000€) et la Ville de Nevers à travers le Conseil de Quartier Nevers- Nord (achat de matériel et soutien technique), a permis de financer les travaux d'aménagement nécessaires à la concrétisation de ce projet, inauguré le 6/07/13.

Douze parcelles de 40m² sont ainsi mises à la disposition des familles inscrites ainsi qu'une parcelle collective de 500 m² à destination de groupes (Accueils de Loisirs, écoles...) et d'habitants. Ainsi, plus de 150 personnes âgés de 4 ans à 70 ans, issus principalement du Banlay et provenant essentiellement de l'habitat collectif, ont pu bénéficier de ce projet.

Cet espace est un jardin où se cultive le lien social. C'est avant tout un projet collectif qui a pour but le développement des activités de loisirs, découvertes et solidarités autour d'objectifs communs pour permettre à tous d'avoir le plaisir du contact de la nature, tout en permettant plus de cohésion sociale sur le quartier.

La concertation et la démocratie sont des valeurs prédominantes dans ce projet. C'est un lieu ouvert sur le quartier, convivial, qui favorise les rencontres entre générations et entre cultures. Il contribue à valoriser les ressources locales en tissant des relations entre d'autres structures (associations, établissement scolaires, Accueils de Loisirs...)

Le centre social est actuellement confronté à un problème technique qui remet fortement en question le fonctionnement de ce projet. Le centre social a fait réaliser à la société EURL Micro Forage, le forage d'un puits en Avril 2013 qui s'est rebouché depuis, empêchant l'installation d'une pompe à eau électrique afin de disposer d'un point d'eau autonome.

Le centre social a contacté la société SARL BOUDOT FORAGE DBF qui propose de forer un second puits pour un devis s'élevant à 3 684€.

Le centre social sollicite donc face à cette situation critique et urgente, une subvention exceptionnelle auprès de nos différents partenaires afin de pouvoir poursuivre ce projet, car sans point d'eau le jardin solidaire est voué à l'échec.

En conséquence, afin de soutenir ce projet, je vous propose d'attribuer une subvention d'un montant de 1200 euros à l'association Médico, centre social du Banlay.

Les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget 2014, opération 514 imputation 6574 : Organiser les actions de proximité avec les habitants.

Après avis favorable de la commission 2,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 37 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-244)

**COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE LA NIEVRE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

(M. MANSE) (voir II – Débats page 70)

Exposé de Monsieur le Maire,

Le Comité Départemental Handisport de la Nièvre a pour objectif d'organiser, développer, coordonner et contrôler la pratique des activités physiques et sportives des personnes en situation de handicap.

En 2013, il a compté 313 adhérents, dont 78 résidant sur le territoire de la commune.

Il intervient pour l'organisation d'activités sportives auprès d'établissements spécialisés, M.A.S. (Maisons d'Accueils Spécialisés), C.M.E. (Centres Médico-Educatifs), des associations sportives, des entreprises, des centres sociaux et des établissements scolaires : collège des Loges, écoles : Jean Macé, Albert Camus, La Barre (CLIS)...

Il s'investit dans de nombreuses manifestations : challenges handisport pour jeunes et adultes, journées découvertes (cyclotourisme, tir sportif, pétanque...). Il participe à des formations : BAFA avec les FRANCAS, Handibat (artisans du bâtiment)...

Pour l'année 2013, les principales actions menées ont été l'organisation :

- De challenges départementaux pour jeunes et adultes,
- De journées écoles handisport, découverte des « APPN » et « activités lancers »
- De sensibilisation au handicap dans des établissements scolaires et centres sociaux,
- D'interventions en cours d'EPS auprès de classes spécialisées (CLIS et ULIS).

Ainsi, pour soutenir le Comité Handisport de la Nièvre dans ses différentes activités, je vous propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 1000€.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2014, nature : 6574, opération : 409.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour, M. Hervé Barsse ne participe pas au vote,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-245)

**SOUTIEN A L'ENCADREMENT D'UN CLUB SPORTIF
ASSOCIATION NEVERS FOOTBALL
CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR
L'EMPLOI SPORTIF ET SOCIOCULTUREL DE LA NIEVRE
(A. D. E. S. S. 58) ET LA VILLE DE NEVERS**

(M. MANSE)

Exposé de Monsieur le Maire,

L'A.D.E.S.S. 58 (Association Départementale pour l'Emploi Sportif et Socio Culturel de la Nièvre) a pour objectif de développer l'emploi culturel et sportif dans notre département.

Pour sa part, la Ville de Nevers a orienté une partie importante de sa politique sportive en faveur de l'accompagnement des clubs, afin de leur permettre de disposer d'un encadrement de qualité.

Dans ce cadre, depuis juillet 2002, une convention annuelle finalise les relations A.D.E.S.S. – Ville de Nevers, afin de préciser notre participation au développement des activités physiques et sportives de certains clubs, notamment l'association Nevers Football.

Ainsi, il est prévu que la ville continue à assurer le financement de l'intervention d'un éducateur de l'ADESS auprès de ce club, pendant la saison 2014-2015, pour un taux horaire de 16,50 €.

En conséquence, je vous propose d'accepter les termes de la nouvelle convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2014, nature 6574 opération 336 antenne A01.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-246)

**COURS D'ART DRAMATIQUE
PARTENARIAT THEATRE DU TEMPS PLURIEL/
MAISON DE LA CULTURE DE NEVERS ET DE LA NIEVRE/VILLE DE NEVERS**

(MME LORANS)

Exposé de Monsieur le Maire,

Le conservatoire de musique et d'art dramatique de Nevers (CRD : Conservatoire à Rayonnement Départemental) propose depuis plusieurs années des cours d'art dramatique dans le cadre d'une pratique collective ouverte à tous, enfants et adultes.

L'année scolaire 2014-2015 est marquée par l'organisation de cours animés par les comédiens de la Compagnie Théâtre du Temps Pluriel dans les locaux de la maison de la culture, grâce à l'action conjointe des trois partenaires : la compagnie de théâtre, la Maison de la culture de Nevers et de la Nièvre et la ville de Nevers.

L'objectif est de développer la deuxième spécialité du Conservatoire, en plus de la musique, laquelle figure dans le cahier des charges pour le maintien du label CRD délivré par le Ministère de la Culture et de la Communication, et de permettre l'accès à un cursus national diplômant.

En outre, l'organisation retenue s'inscrit dans une logique d'économie de moyens et favorise la synergie entre différents acteurs culturels.

Les engagements de chacun des partenaires figurent dans la convention tripartite ci-jointe. Pour la ville de Nevers, il s'agit de rémunérer la compagnie « Théâtre du Temps Pluriel » au taux horaire de 66 € TTC, pour 237h30 de cours réparties sur la durée de la convention, et selon les horaires définis par le Conservatoire.

Je vous propose donc de poursuivre cette action et de m'autoriser à signer cette convention. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2015, nature 6218 opération N°471.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-247)

**MUSEE DE LA FAÏENCE FREDERIC BLANDIN
RESTAURATION D'UNE ŒUVRE DE JEAN-BAPTISTE DE CHAMPAIGNE
DEMANDE DE SUBVENTION**

(MME LORANS) (voir II – Débats page 71)

Exposé de Monsieur le Maire,

La commune de Crux-la-Ville a déposé en 2014 au musée de la faïence une œuvre majeure de Jean-Baptiste de Champaigne « L'Ange Gardien ou l'échelle de Jacob » classée Monument Historique depuis le 5 mai 1973.

Cette œuvre doit impérativement passer par une phase de restauration et de nettoyage avant son accrochage en salle d'exposition. Cette opération doit être menée en concertation avec La Direction des Affaires Culturelles de Bourgogne – Service des Monuments Historiques.

Plusieurs restaurateurs ont procédé à l'examen de la toile et ont établi des devis pour cette restauration. Le choix s'est porté sur une restauratrice de Semur-en Auxois pour un montant de 1400 euros hors taxe avec réalisation du travail au musée ce qui évite le transport de l'œuvre, toujours délicat pour un grand format comme celui de ce tableau.

La Ville de Nevers peut être aidée financièrement par l'octroi d'une subvention de la Direction régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne pour la restauration de cette toile.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne pouvant s'élever à 50 % du montant hors taxe de la dépense.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-248)

**C. N. A. M BOURGOGNE
(CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS)
CENTRE DE CAPACITE EN DROIT ANNEE 2014
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

(M. FRANCILLON) (voir II – Débats page 72)

Exposé de Monsieur le Maire,

Depuis 2006, le C.N.A.M (Conservatoire National des Arts et Métiers) Bourgogne assure la gestion et le fonctionnement du Centre de Capacité en Droit de Nevers, sous tutelle pédagogique de l'Université de Bourgogne.

Le Centre de Capacité en Droit propose à Nevers un enseignement de première et seconde années par l'intervention d'un responsable pédagogique, agréée par l'Université de Bourgogne. Pour l'année universitaire 2014-2015, ce centre accueille 38 étudiants (21 auditeurs en 1^{ère} année, 17 en 2^{ème} année). Il est prévu, par auditeur, 240 heures de cours la première année et 198 heures la deuxième année (droit civil, droit public, droit commercial, droit du travail, droit des successions, droit pénal, droit administratif).

En outre, je vous rappelle que depuis plusieurs années le conseil général de la Nièvre et la ville de Nevers participent au fonctionnement de cette structure pour la rémunération des chargés d'enseignement et des frais de gestion administrative.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- accepter le versement d'une subvention de 22 000 €
- m'autoriser à signer la convention permettant ce versement

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2014, nature 6574 opération 412.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour, 2 abstentions : M. Diot, Mme Beltier,

Adopte l'unanimité.

* * *

(2014-249)

**UNIVERSITE DE BOURGOGNE :
FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

(M. FRANCILLON) (voir II – Débats page 73)

Exposé de Monsieur le Maire,

Par délibération du 17 décembre 2004, la Ville de Nevers a signé une convention tripartite avec l'Université de Bourgogne et le Conseil Général de la Nièvre pour déterminer les conditions de participation financière à la gestion du site universitaire de la Faculté de Droit et de Science Politique (antenne de Nevers).

L'effectif de l'année universitaire 2014/2015 est stable par rapport à 2013/2014 : 141 étudiants sont inscrits dont 92 en licence 1, 35 en licence 2 et 14 en licence d'Administration Publique.

Concernant la licence d'Administration Publique, cette formation permet de promouvoir un niveau d'études équivalent à la licence, et à l'issue de ce cursus, les étudiants peuvent intégrer un master en Droit Public.

Dans le même temps, les étudiants ont aussi la faculté de se présenter à tous les concours de l'Administration.

Les neversois et les nivernais peuvent donc poursuivre localement leurs études sur Nevers, et contribuer ainsi au dynamisme de la vie étudiante locale.

A ce titre, je vous propose de verser à l'Université de Bourgogne pour l'année universitaire 2014/2015, une subvention de 54 500 €, afin de contribuer au fonctionnement de l'Antenne de Nevers de la Faculté de Droit et de Science Politique.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- accepter le versement d'une subvention de 54 500 €
- m'autoriser à signer la convention permettant ce versement

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2014, nature 6574 opération 412

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour, 2 abstentions : M. Diot, Mme Beltier,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-250)

**CLASSES A P. A. C PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS
ET DISPOSITIFS ECOLE ET CINEMA
ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE A LA
FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE LA NIEVRE
POUR L'ANNEE 2014-2015**

(MME DESSARTINE)

Exposé de Monsieur le Maire,

Depuis la création des dispositifs « classes à P.A.C » Projets Artistiques et Culturels, et « Ecole et Cinéma », la Ville de Nevers soutient les initiatives prises dans ce cadre par les écoles intéressées. Il s'agit de favoriser l'émergence de projets locaux dans plusieurs disciplines : musicales, théâtrales, patrimoniales et arts visuels principalement.

Pour l'année scolaire 2014/2015, des projets « classes à PAC » sont mis en œuvre dans les écoles élémentaires Barre Manutention, Rotonde, école primaire d'application Georges Guynemer, Réseaux de Réussite Scolaire (RRS) Banlay et Grande Pâture.

Le dispositif « Ecole et Cinéma » concerne les écoles Albert Camus, Blaise Pascal, Jean Macé, et la classe de l'ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) des Cottreaux implantée à l'école Claude Tillier.

Au plan local, c'est la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre qui est chargée de la gestion de tous les crédits alloués par l'Inspection Académique de la Nièvre, la DRAC Bourgogne et les collectivités territoriales, pour la mise en œuvre des projets compris dans ces deux dispositifs.

En conséquence, afin de poursuivre notre soutien aux différentes actions éducatives et pédagogiques développées dans nos écoles, je vous propose :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3436 € à la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre,
- d'adopter la convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014 – compte 6574 – opération 373.

Après avis favorable de la commission 2,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 37 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-251)

**CLASSES DE DECOUVERTE
POUR L'EVEIL A LA VIE SOCIALE ET A LA CITOYENNETE
BAREME DE PARTICIPATION DU PROGRAMME POUR L'ANNEE 2015**

(MME DESSARTINE)

Exposé de Monsieur le Maire,

Depuis de nombreuses années, la Ville finance les classes de découverte organisées par les écoles publiques de Nevers. Ces classes ont des finalités variées : citoyenneté, activités EPS dans le cadre des Arts du cirque, découverte concrète d'un milieu naturel, de différentes activités sportives liées à la neige, approche d'une équitation de pleine nature vers une équitation au naturel, classe de mer ... Elles contribuent à l'éveil à l'éducation, à la vie sociale et à la citoyenneté.

Pour l'année 2015, je vous demande de bien vouloir :

- reconduire le barème de participation des familles pour les classes de découverte des écoles élémentaires et maternelles de Nevers. Ce barème, commun aux différents centres d'accueil, est exprimé en pourcentage du prix de revient des séjours. Il est fixé en fonction du calcul du quotient familial des familles habitant Nevers qui détermine leur participation au vu du coût du séjour établi par la structure d'accueil de la classe de découverte.

QUOTIENT FAMILIAL	Participation exprimée en % du prix de revient	
	Familles	Ville
<i>Enfants résidant à Nevers ou inscrits en classe de CLIS</i>		
inférieur à 196 €	17 %	83 %
entre 197 et 278 €	27 %	73 %
entre 279 et 344 €	37 %	63 %
entre 345 et 428 €	52 %	48 %
entre 429 et 534 €	75 %	25 %
supérieur à 534 €	95 %	5 %
<i>enfants hors commune</i>	100 %	0 %

- contracter une assurance complémentaire auprès de l'APAC (Association pour l'Assurance Confédérale - Délégation de la Nièvre) qui est fixée à 0.32 € par jour et par élève.

Les crédits seront à prévoir et à inscrire au Budget Primitif 2015 – Comptes 011-6042, 616, 6247 – Opération 373.

Après avis favorable de la commission 2,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 37 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-252)

**RESEAU DE REUSSITE SCOLAIRE (R. R. S.)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNEE SCOLAIRE 2014-2015**

(MME DESSARTINE) (voir II – Débats page 80)

Exposé de Monsieur le Maire,

Dans le cadre des actions à mener dans les R.R.S. pour l'année scolaire 2014/2015, je vous propose de vous prononcer sur les affectations suivantes :

I/ R.R.S. des Courlis/Bords de Loire : 5 000 €

Sont à mandater à l'Association des Ecoles de la Z.E.P. Courlis/Bords de Loire les subventions concernant les prévisions d'actions ci-après :

A.E.P.S. (Animations Educatives Périscolaires) (PEPS) : aide aux enfants en difficulté

Subvention de la Ville : 800 €.

Action : SPECTACLES CULTURELS (en partenariat avec la Maison de la Culture) : ouverture culturelle, à raison de deux spectacles dans l'année par classe

Subvention de la Ville : 2 400 €

Action : LUDOTHEQUE (en partenariat avec le Centre Socio-Culturel de La Baratte) : éducation à la citoyenneté

Subvention de la Ville : 800 €

Action : ARTS VISUELS : ouverture culturelle et expression orale

Subvention de la Ville : 150 €

Action : U.S.E.P. (Union Sportive de l'Enseignement Primaire) : sport à l'école et citoyenneté – financement d'une partie des licences USEP

Subvention de la Ville : 300 €

Action : UN CHEMIN, UNE ECOLE : ouverture sur l'environnement, maîtrise de la langue, expression écrite et sciences

Subvention de la Ville : 300 €

Action : CHORALE R.R.S.

Subvention de la Ville : 100 €

Action : EVALUATIONS du Cycle II : aide aux enfants en difficulté

Subvention de la Ville : 150 €

II/ R.R.S. de la Grande Pâture : 5 000 € sont à mandater à l'Association de la Z.E.P. de la Grande Pâture les subventions concernant les prévisions d'actions ci-après :

Action : B.C.D. (Bibliothèques Centres de Documentation) : familiarisation avec le monde de l'écrit, progression dans le domaine du langage, recherches documentaires

Subvention de la Ville : 1 000 €

Action : « OUVERTURE CULTURELLE » : favoriser cette ouverture des élèves du RRS par : la découverte de l'environnement naturel proche, des spectacles de qualité, des sorties et activités pédagogiques en lien avec les projets du RRS

Subvention de la Ville : 3 400 €

Action : ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE avec l'association ADPEP 58

Subvention de la Ville : 600 €

III/ R.R.S. du Banlay : 5 000 €

Sont à mandater à l'association R.R.S. Banlay les subventions concernant les prévisions d'actions ci-après :

Actions : ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE avec le Centre Social du Banlay

Subvention de la Ville : 1 000 €

Action : OUVERTURE CULTURELLE : 1 spectacle pour chaque élève du RRS
Subvention de la Ville : 1 540 €

Action : MAITRISE DES LANGAGES ET ARTS VISUELS (3 projets)

Subvention de la Ville : 925 €

Subvention de la Ville : 50 €

Subvention de la Ville : 600 €

Total de la subvention de la Ville pour ces trois projets : 1 575 €

Action : VIVRE ENSEMBLE : lutte contre la violence

Subvention de la Ville : 660 €

Action : HYGIENE et SANTE

Subvention de la Ville : 225 €

Vous trouverez en pièces jointes le détail de ces affectations.

Total des subventions attribuées par la Ville aux R.R.S. : 15 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2014 - opération 373 – chapitre 65 - nature 6574.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-253)

**TEMPS PERISCOLAIRES ANNEE 2015
MISE A DISPOSITION D'ANIMATEURS
CONVENTION ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

(MME DESSARTINE)

Exposé de Monsieur le Maire,

Afin de favoriser la mise en place d'actions éducatives, la Ville de Nevers a renforcé les équipes des restaurants scolaires en faisant appel à des animateurs issus des associations d'Education Populaire et socio-éducatives.

Dans chaque restaurant scolaire, plusieurs activités sont ainsi proposées aux enfants par les différents membres de l'équipe. Ce partenariat entre les différents acteurs de la vie de l'enfant : école, associations socio-éducatives, Ville a permis de développer de nouveaux liens. Chacun a en outre pu constater une évolution du comportement des enfants.

C'est pourquoi, afin de poursuivre ces projets pour l'année 2015 et que les animateurs continuent à assurer leurs prestations dès la rentrée des vacances de Noël, je vous demande de m'autoriser :

- à procéder à la signature des conventions de mise à disposition de personnel avec les associations concernées,

- à leur verser les subventions suivantes sachant que le taux horaire appliqué est identique pour toutes les structures :

Structures	Nombre d'animateurs	Nombre d'heures	Coût horaire	TOTAL
Médio ESGO	2	700	12,50 €	8 750 €
Médio Centre Socioculturel de la Baratte	2	700	12,50 €	8 750 €
Médio Centre Social du Banlay	5	1 750	12,50 €	21 875 €
Médio Accords de Loire	1	350	12,50 €	4 375 €
Médio CS Vertpré	2	700	12,50 €	8 750 €
Club Léo Lagrange	4	1 400	12,50 €	17 500 €

Comme prévu dans le cadre des conventions, 30% de ces subventions seront versés en janvier 2015, 30% en mars 2015 et 40% en décembre 2015 au prorata des heures effectuées. Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2015- opération 387 – nature 6042.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-254)

**SCOLARISATION D'UN ELEVE DE NEVERS A LA CHARITE SUR LOIRE
PARTICIPATION DE LA VILLE DE NEVERS
ANNEE SCOLAIRE 2014-2015**

(MME DESSARTINE)

Exposé de Monsieur le Maire,

L'article 87 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié à l'article L. 212-8 du code de l'éducation prévoit qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de différentes contraintes (obligations professionnelles des parents, inscriptions d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, raisons médicales).

En application de la législation en vigueur, la participation de la Ville est appelée, pour l'année scolaire 2014-2015, pour la scolarisation d'un enfant domicilié à Nevers, dans la commune ci-après :

- La Charité sur Loire

En effet, cet enfant a été inscrit suite à une décision d'orientation spécialisée prise par la Maison Départementale du Handicap.

La participation de la Ville est fixée à : 914,70 €

Je vous demande de bien vouloir accepter cette dépense, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2014, chapitre : 65 - article : 6558 - opération 534.

* * *

(2014-255)

**ECOLES PRIVEES STE BERNADETTE ET STE JULITTE
PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES
ETABLISSEMENTS PRIVES DU PREMIER DEGRE
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT
CONVENTION AVEC L'O. G. E. C.**

(M. FRANCILLON) (voir II – Débats page 85)

Exposé de Monsieur le Maire,

La participation aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat constitue une dépense obligatoire à la charge des communes.

La circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 précise les modalités de cette participation des communes.

Cette participation permet de garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées. La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune.

En 2008, la ville de Nevers a conclu un contrat de participation avec l'OGEC pour les écoles élémentaires privées de Nevers

Dans le cadre de l'étude financière, le forfait communal pour les élèves habitant Nevers a été fixé alors à 488,87 € pour la première année. Ce montant a été réévalué depuis chaque année selon l'évolution du traitement des fonctionnaires et de l'inflation moyenne, pour atteindre un coût par élève de 508,66 € en 2014.

La convention de participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées est arrivée à terme en septembre 2014.

En vue de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour 6 ans, le calcul des dépenses de fonctionnement dans les écoles élémentaires publiques de Nevers a été réactualisé sur la base des dépenses constatées en 2013, soit un coût par élève de 513,08 €.

Pour les élèves non-résidents, la Ville de Nevers ne prendra pas en charge ce forfait communal. Le montant annuel de la participation de la ville de Nevers sera arrêté sur cette base de 513,08 €, au regard du nombre d'élèves domiciliés à Nevers fréquentant les écoles privées sous contrat de la commune, à la rentrée scolaire précédente.

Cette participation sera calculée et versée, en une fois, annuellement, selon un état justificatif de liquidation de la participation qui précisera :

- le nombre d'élèves comptabilisés,
- de revalorisation calculé selon l'article 4 de la convention ci-jointe,
- et en conséquence, le montant actualisé de la base prise en compte.

Cette base de 513,08 € prise en compte dans le calcul de la participation au titre de l'année scolaire 2014-2015 sera revalorisée chaque année au regard de l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale au cours des douze derniers mois (pour 66 %) et du dernier taux définitif de l'inflation hors tabac connu (pour 34 %), proportions qui correspondent à celles des frais pris en compte.

Ces présentes dispositions sont consignées dans la convention correspondante pour une durée de 6 ans.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention correspondante et m'autoriser à la signer avec les représentants de l'O.G.E.C.

Après avis favorable de la commission 1,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 35 voix pour, 2 abstentions : M.Diot, Mme Beltier,
Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-256)

MOTION CONCERNANT LE GRAND MARCHÉ TRANSATLANTIQUE

(MME CHARVY) (voir II – Débats page 88)

Exposé de Monsieur le Maire,

Le 14 juin 2013, les Gouvernements de l'Union Européenne ont mandaté la Commission Européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les Etats-Unis et créer un Grand Marché Transatlantique (GMT).

Le 8 juillet 2013, ont débuté les premières négociations devant aboutir en 2015.

Cet accord, le GMT ou T.A.F.T.A. (Transatlantic Free Trade Agreement), s'appliquera à tous les niveaux de l'Etat, y compris au niveau des collectivités locales.

Transgressant des accords de l'OMC, cet accord prévoirait l'harmonisation des législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique, en libéralisant au maximum les échanges, la circulation des capitaux, et en instituant des dispositions d'arbitrage privé pour les litiges opposant les entreprises aux Etats.

Il conforterait ainsi la puissance des multinationales en réduisant au maximum toute possibilité de réglementation publique visant à limiter leur expansion et leur hégémonie sur le sol européen.

En matière écologique, sociale et culturelle, les Etats-Unis refusent d'appliquer les principales conventions de l'Organisation Internationale du Travail, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité et celle de l'UNESCO sur la diversité culturelle.

Ainsi, un marché de libre échange avec les Etats-Unis tendrait à «niveler vers le bas» toute la réglementation européenne, en matière sociale et environnementale.

Comme ce projet prévoit d'introduire entre les sociétés commerciales et les Etats, un mécanisme d'arbitrage privé, il réduit de fait les capacités des gouvernements à maintenir les services publics, les droits sociaux, et la protection des activités associatives, sociales et culturelles, du marché concurrentiel. Il serait ainsi par exemple impossible de contrôler l'activité des multinationales souhaitant exploiter le gaz de schistes, ou d'investir dans des secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique ou la santé.

De plus, le processus engagé avec le GMT remettrait en cause l'interdiction de production d'OGM, mettrait en danger les libertés numériques et fragiliserait les services publics garants de l'égalité de service entre tous les citoyens.

La Ville de Nevers serait concernée directement par la réduction de ses marges de manœuvre pour mettre en place des politiques de solidarité, de réduction des inégalités sociales, d'accès à la culture pour tous, de protection et de valorisation des espaces naturels protégés.

Il lui serait par exemple interdit d'imposer de la nourriture biologique ou locale dans les restaurants scolaires ou de retrouver la possibilité de gestion en «régie municipale» sous peine d'être passible de poursuites pour entrave à la liberté de commerce.

Depuis, de nombreuses collectivités locales se sont élevées contre ce projet de traité : Dijon, Quétigny, Cirey les Pontailier, la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin, par exemple en Côte d'Or.

La ville de Nevers se doit de s'élever également contre ce projet portant atteinte au progrès social.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal, lors de la séance du 16 décembre 2014,

- refuse toute tentative de revenir sur le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de culture, de protection des salariés et des consommateurs,
- demande l'arrêt des négociations sur le Grand Marché Transatlantique et la diffusion immédiate à la représentation nationale de tous les éléments de la négociation en cours,
- demande l'ouverture d'un débat national avec la participation des collectivités locales, des organisations syndicales et associatives, et des citoyens, sur le danger de nivellement par le bas des règles sociales, économiques, sanitaires, culturelles et environnementales que représenterait la mise en œuvre du GMT,
- déclare symboliquement la commune de Nevers « zone hors GMT ».

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

QUESTION

**DEMANDE D'INFORMATION SUR LA SUITE RESERVEE AU VŒU PRESENTE LORS
DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014 PAR LES ELU-ES- COMMUNISTES
DE LA VILLE DE NEVERS – SOLIDARITE HUMANITAIRE AU KURDISTAN TURC**

(M. DIOT) (voir II - Débats page 92)

★ ★ ★